

RAPPORT SUR SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE PRUDENTIEL RELYENS MUTUAL INSURANCE - RELYENS LIFE INSURANCE

28.03.2024

[Département Contrôle Financier] / Diffusion - externe



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SYNTHESE DU RAPPORT | 4 |
| A. ACTIVITES ET RESULTATS | 7 |
| A.1. ACTIVITE | 7 |
| A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION | 13 |
| A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS | 13 |
| A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES | 15 |
| A.5. AUTRES INFORMATIONS | 15 |
| B. SYSTEME DE GOUVERNANCE | 16 |
| B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE | 16 |
| B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE | 22 |
| B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE | 25 |
| B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE | 30 |
| B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE | 32 |
| B.6. FONCTION ACTUARIELLE | 33 |
| B.7. SOUS-TRAITANCE | 34 |
| B.8. AUTRES INFORMATIONS | 36 |
| C. PROFIL DE RISQUE | 37 |
| C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION | 37 |
| C.2. RISQUE DE MARCHE | 37 |
| C.3. RISQUE DE CREDIT | 39 |
| C.4. RISQUE DE LIQUIDITE | 40 |
| C.5. RISQUE OPERATIONNEL | 41 |
| C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 43 |
| C.7. AUTRES INFORMATIONS | 44 |
| D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 45 |
| D.1. ACTIFS | 45 |
| D.2. PROVISIONS TECHNIQUES | 47 |
| D.3. AUTRES PASSIFS | 50 |



| | |
|---|-----------|
| D.4. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVES | 50 |
| D.5. AUTRES INFORMATIONS | 50 |
| E. GESTION DU CAPITAL | 51 |
| E.1. FONDS PROPRES | 51 |
| E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS | 54 |
| E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS | 57 |
| E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE | 57 |
| E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS | 59 |
| E.6. AUTRES INFORMATIONS | 59 |
| ANNEXES | 60 |
| 1. ETATS REGLEMENTAIRES GROUPE PRUDENTIEL RELYENS MUTUAL INSURANCE – RELYENS LIFE INSURANCE | 60 |
| 2. ETATS REGLEMENTAIRES RELYENS MUTUAL INSURANCE | 65 |
| 3. ETATS REGLEMENTAIRES RELYENS LIFE INSURANCE | 71 |



SYNTHESE DU RAPPORT

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reportings quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2023, a été présenté au Comité d'audit du 27/03/2024 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 28/03/2024.

Ce rapport vise à garantir la bonne information du superviseur et du public sur les données publiées par le groupe prudentiel constitué des entités assurantielles Relyens Mutual Insurance et Relyens Life Insurance, nommé ci-après « Relyens » ou le « Groupe ». La publication d'un rapport unique pour les activités du Groupe est une dérogation accordée par l'ACPR en date du 20 décembre 2016.

Par ailleurs, le Groupe étant un acteur majeur et fortement spécialisé dans le domaine de l'assurance de la responsabilité civile médicale en France, et afin de ne pas entraîner une distorsion de concurrence, l'ACPR a autorisé (lors de la séance du 12 octobre 2023 de son collège de supervision), le Groupe à ne pas publier les informations suivantes prévues par la réglementation :

- au point 2 de l'article 293 (« Activités et Résultats ») du règlement délégué (UE) 2015/35,
- au point 1 a), 4,5 et 6 de l'article 295 (« Profil de Risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35,
- au point 1 (uniquement pour les éléments relatifs aux créances auprès des réassureurs), 2 a), 2 b), 2 c), 2 h) et 4 de l'article 296 (« Valorisation à des fins de solvabilité ») du règlement délégué (UE) 2015/35.

Ces dérogations sont accordées au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 sous réserve que le profil de risque du Groupe, en particulier le poids relatif de la responsabilité médicale souscrite en France dans son activité globale, ainsi que le poids relatif du risque de souscription non-vie de cette activité (hors risques de catastrophe et de cessation) dans son capital de solvabilité requis de base, ne subisse pas de modification notable sur les exercices précédents.



Activités et résultats

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de +7,7% par rapport à l'an dernier : dans le détail, celui de l'entité Relyens Mutual Insurance s'établit à 548,3 M€ en 2023, et celui des activités en assurance vie portées par Relyens Life Insurance s'élève à 7,4 M€.

Plus de 21 700 personnes morales et physiques composent le sociétariat de Relyens Mutual Insurance

Le résultat net du Groupe s'élève à 12,8 M€ en 2023.

Les capitaux propres du Groupe atteignent 437,3 M€ en fin d'année, les provisions techniques plus de 3 200 M€ et les placements financiers plus de 2 600 M€ en valeur de réalisation.

Les principaux faits marquants en 2023 sont :

- le changement de dénomination sociale : en date du 2 janvier 2023, Sham a opté pour la dénomination sociale Relyens Mutual Insurance et Sham Vie a opté pour la dénomination sociale Relyens Life Insurance ;
- notation par les agences Fitch Ratings et AM Best,
- le développement commercial du Groupe vers de nouveaux territoires.

Système de gouvernance

Les modalités de fonctionnement de la gouvernance de Relyens Mutual Insurance sont conformes aux exigences législatives et réglementaires, et aux dispositions spécifiques prévues aux statuts de Relyens Mutual Insurance, société d'assurance mutuelle.

La gouvernance repose sur une séparation claire des pouvoirs entre la gouvernance non exécutive (Assemblée générale, Conseil d'administration composé de 24 membres au 31 décembre 2023) et la gouvernance exécutive (notamment les trois dirigeants effectifs).

L'Assemblée générale de Relyens Mutual Insurance du 23 juin 2023 a renouvelé les mandats de 6 administrateurs.

Le système de contrôle comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques,
- la fonction de vérification de la conformité,
- la fonction d'audit interne,
- la fonction actuarielle.

Il s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect des politiques écrites internes.

Relyens Life Insurance est détenue à 100% par Relyens Mutual Insurance. Le Conseil d'administration de Relyens Life Insurance est composé notamment du Directeur général et du Directeur général adjoint de Relyens Mutual Insurance. Le rôle et responsabilité de la gouvernance non exécutive et exécutive s'étendent donc aussi à Relyens Life Insurance.

Profil de risques

Les principaux risques du Groupe sont les risques de marché et de souscription non-vie.

Le capital requis à fin de solvabilité pour les risques de souscription des contrats d'assurance RC médicale en France est principalement estimé à partir d'un modèle interne (partiel) approuvé par l'APCR. Pour les autres risques du Groupe, le capital requis est estimé selon l'approche « formule standard » du cadre prudentiel Solvabilité II sans recours à des paramètres spécifiques.



Valorisation à des fins de solvabilité

Le total du bilan prudentiel (selon une valorisation des actifs et des passifs conforme au cadre réglementaire Solvabilité II) s'élève à 4 068 M€ au 31 décembre 2023, en progression de 324 M€ par rapport à l'an dernier.

Les principaux écarts entre la valorisation du 01/01/2023 et du 31/12/2023 sont les suivants :

- Investissements : la poursuite de notre développement et la baisse des taux ont généré une hausse de la valeur marché de nos instruments de taux ;
- Provisions techniques cédées aux réassureurs : le développement commercial au sein des différents pays et la baisse des taux ont généré une hausse de la juste valeur des provisions techniques cédées en réassurance ;
- Liquidités : réinvestissement d'une partie des liquidités vers des actifs financiers.

Gestion du capital

Le Capital de Solvabilité Requis de Relyens s'élève à 407 M€ au 31/12/2023 (contre 385 M€ au 31/12/2022) avec correction pour volatilité, et à 417 M€ sans correction.

Le ratio de couverture du SCR de Relyens s'élève à 182,6 % au 31/12/2023 (contre 198,5 % à fin 2022). Il s'élève à 174,8 % sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.

Le MCR du Groupe au 31/12/2023 s'élève à 152 M€ (136 M€ au 31/12/2022) avec correction pour volatilité et à 154 M€ sans celle-ci. Il correspond à la somme du MCR de Relyens Mutual Insurance et Relyens Life Insurance.

Le ratio de couverture du MCR de Relyens s'élève à 401% au 31/12/2023 (contre 466% à fin 2022). Il s'élève à 388% sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.



A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1. ACTIVITE

Le SFCR (Solvency and Financial Condition Report ou Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière) est un rapport qui vise à garantir la bonne information respectivement du superviseur et du public sur les données publiées par le groupe prudentiel constitué des entités assurantielles Relyens Mutual Insurance et Relyens Life Insurance et nommé ci-après « Relyens » ou « le Groupe ».

Présentation du Groupe

- **Relyens**

Relyens est le Groupe mutualiste européen en management des risques spécialiste des acteurs du soin et des territoires. Ensemble, nous contribuons durablement à un système de soins et des services de proximité sécurisés et de qualité, au bénéfice direct des patients et citoyens.

Nous souhaitons accompagner durablement les acteurs du soin et des territoires dans la maîtrise globale de leurs risques pour qu'ils puissent délivrer leur mission d'intérêt général en toute sécurité, confiance et efficacité.

Notre approche vise à comprendre et anticiper les risques auxquels ils sont exposés, qu'ils soient médicaux, technologiques ou liés aux ressources humaines.

En réponse aux enjeux identifiés avec nos clients, nous agissons prioritairement aujourd'hui sur 3 domaines de risque : ressources humaines, médical et technologique (notamment cyber).

- Ressources Humaines
 - pour maîtriser les conséquences des absences pour raison de santé,
 - pour préserver la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT),
 - pour garantir une protection sociale de qualité.
- Médical
 - pour garantir la continuité et la délivrance des activités les plus à risques : bloc opératoire, soins non programmés, soins gynécologie et obstétrique,
 - pour répondre aux enjeux transversaux des activités liées à la délivrance des soins : risque infectieux, circuits du médicament.
- Technologique : pour disposer en priorité d'une cybersécurité efficace.

Nos équipes disposent par ailleurs des moyens pour se projeter et co-construire avec les acteurs du soin et des territoires des réponses adaptées et innovantes pour faire face à l'évolution de leurs environnements et à l'émergence de risques nouveaux.

Nous proposons ainsi 3 types de solutions au service de la maîtrise de vos risques :

- solutions de pilotage,
- solutions de prévention,
- solutions d'assurance.

Une approche, unique en Europe, qui permet de faire bénéficier à nos clients des compétences, des savoirs, des données et des outils de pointe. Relyens est ainsi au carrefour des univers du soin, de l'action territoriale, des nouvelles technologies et de l'assurance.



Le Groupe rassemble plus de 1200 collaborateurs, répartis sur 9 sites en Europe :



FRANCE



ESPAGNE



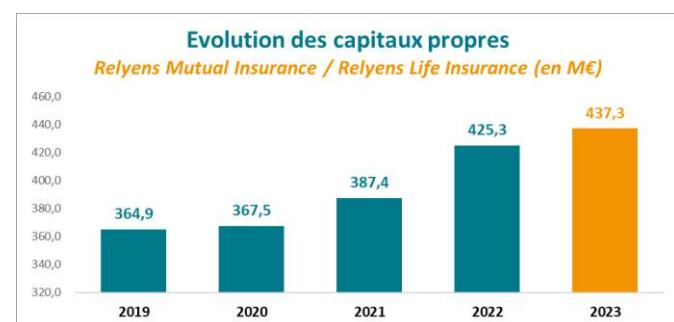
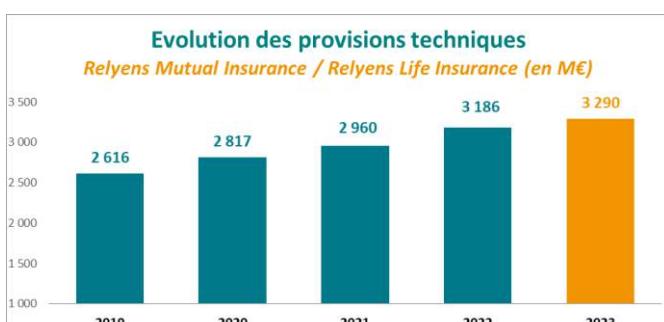
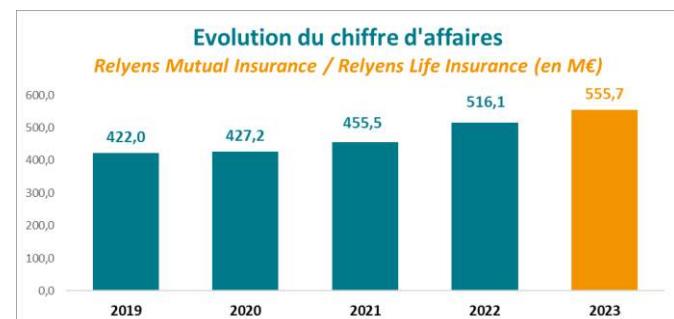
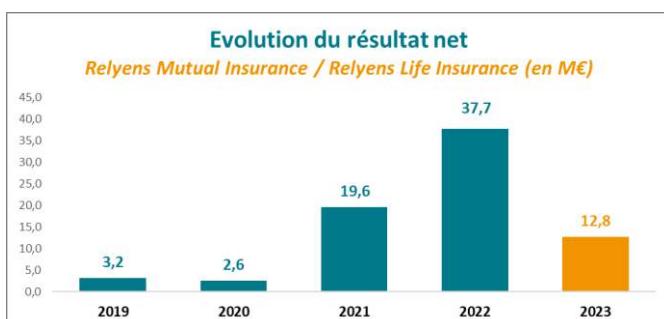
ITALIE



ALLEMAGNE

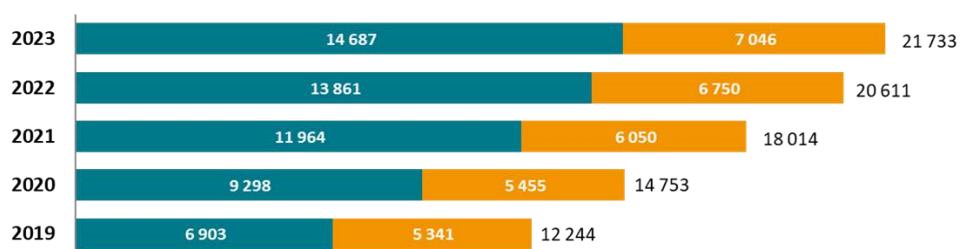
Les chiffres clés à fin 2023 (comptes consolidés du Groupe assurantiel Relyens Mutual Insurance / Relyens Life Insurance)

- 555,7 M€ de chiffre d'affaires (en progression de +7,7% par rapport à l'exercice 2022),
- 12,8 M€ de résultat net,
- 437,3 M€ de capitaux propres,
- plus de 3,2 milliards d'euros de provisions techniques,
- plus de 2,6 milliards d'euros de placements financiers (en valeur de réalisation),
- 21 733 sociétaires (personnes morales et physiques).



Evolution du nombre de sociétaires

■ Personnes physiques ■ Personnes morales



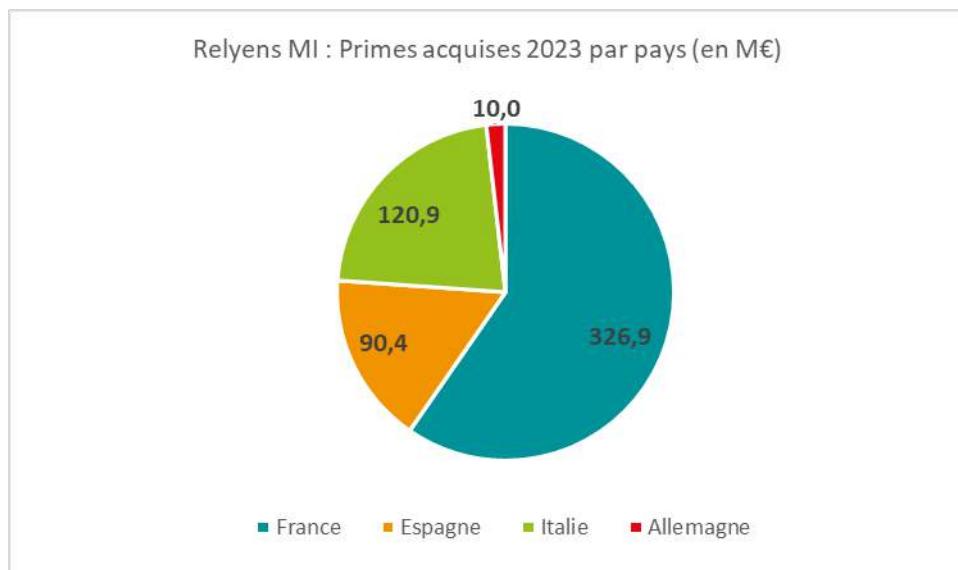
Le chiffre d'affaires 2023 du Groupe s'élève à 555,7 M€ et provient principalement de l'entité Relyens Mutual Insurance (548,3 M€).

L'activité Vie du Groupe (portée par Relyens Life Insurance) s'élève à 7,4 M€.



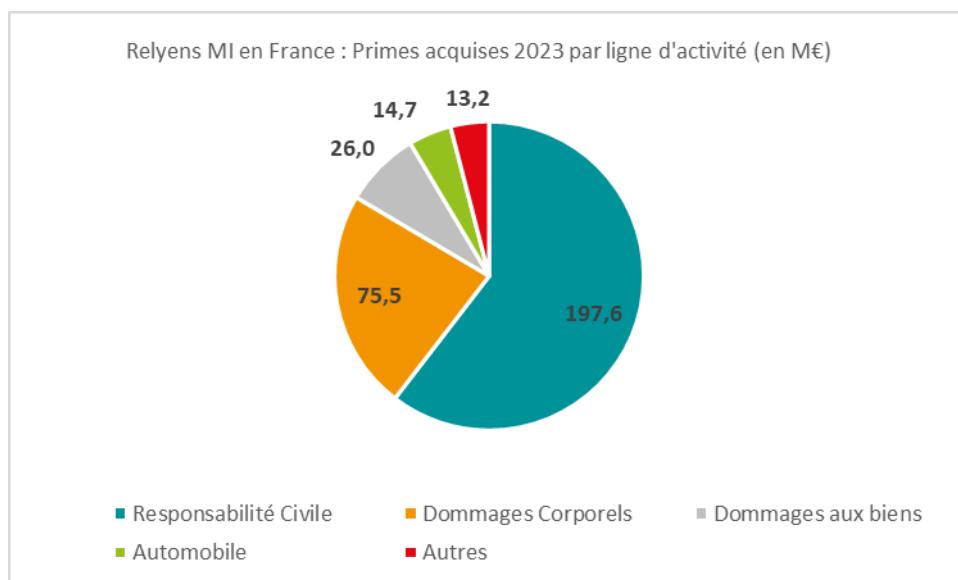
Relyens Mutual Insurance

Relyens Mutual Insurance est leader en responsabilité civile médicale en France, Espagne et Italie du Nord.



Les primes acquises brutes de Relyens en Espagne, Italie et Allemagne proviennent à plus de 99% de l'activité en Responsabilité Civile Médicale.

En France, plusieurs risques contribuent significativement au chiffre d'affaires en assurance :

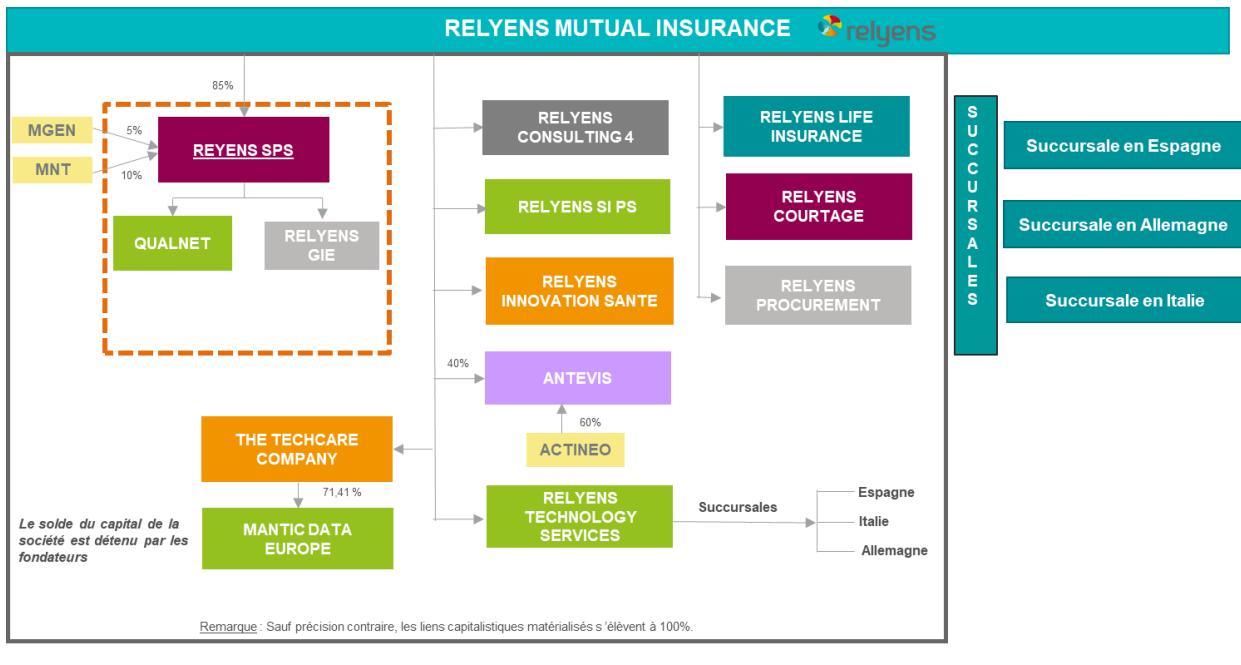


Relyens Life Insurance

L'ensemble des primes acquises brutes de Relyens Life Insurance (7,4 M€ au 31/12/2023) provient des contrats collectifs décès.



- Organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2023



- Nos Sociétés d'assurance

- Relyens Mutual Insurance (anciennement Sham)

Relyens Mutual Insurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances et agréée pour pratiquer des opérations d'assurances « non-vie ».

Crée à Lyon en 1927, Relyens Mutual Insurance est une société d'assurance mutuelle spécialisée dans l'assurance et le management des risques des acteurs de la santé, du social et du médico-social : établissements, organisations et professionnels, personnes morales comme personnes physiques.

L'offre globale de Relyens Mutual Insurance est construite autour de deux métiers, dont la complémentarité permet un accompagnement optimal des problématiques du risque en santé et médico-social sur l'assurance des risques professionnels (biens et personnes).

Relyens Mutual Insurance propose d'une part une offre d'assurance complète (responsabilité civile, protection juridique, protection des collaborateurs, protection des dirigeants, pertes d'exploitation, dommage aux biens, construction, automobile...), et d'autre part une offre en conseil et services en management des risques (conseil, formation, audit des risques, assistance juridique, assistance à la communication de gestion de crise...).

Relyens Mutual Insurance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Son siège social est situé au 18 rue Edouard Rochet – 69372 LYON Cedex 08 – France. Elle est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 779 860 881. Relyens Mutual Insurance est également organisme de formation professionnelle déclaré sous le numéro 82690051369 auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ses commissaires aux comptes sont :

- la société Mazars située 109 Rue Tête d'Or, 69006 Lyon – France,
- la société Grant Thornton située 44 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon – France.



- Relyens Life Insurance (anciennement Sham Vie)

Relyens Life Insurance est une société anonyme d'assurance au capital de 6 000 000 € régie par le Code des assurances et agréée pour pratiquer des opérations d'assurance vie.

Relyens Life Insurance a reçu son agrément vie-décès en 2006 et a démarré son activité en 2007.

Relyens Life Insurance est une filiale à 100% de Relyens Mutual Insurance, et exerce uniquement en France.

Relyens Life Insurance dépend totalement de Relyens Mutual Insurance pour son organisation. Relyens Life Insurance n'a pas de locaux, ni de salariés qui lui sont propres. L'utilisation des moyens généraux de Relyens Mutual Insurance a fait l'objet d'une facturation annuelle à Relyens Life Insurance de 1,5 M€

La seule activité de Relyens Life Insurance est de porter les risques en assurance temporaire décès.

Relyens Life Insurance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Son siège social est situé au 18 rue Edouard Rochet à Lyon (69008). Elle est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 487 632861. Son commissaire aux comptes est Grant Thornton situé 44 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon – France.

- **Nos principales sociétés de courtage d'assurances**

- Relyens SPS (anciennement Sofaxis)

Relyens SPS est une société anonyme au capital de 52 875 €. Son siège social est situé à Vasselay (18110), route de Creton. Elle est immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 335 171 096. Relyens SPS est une filiale de Relyens Mutual Insurance.

Elle est inscrite au Registre unique des intermédiaires d'assurance tenu par l'ORIAS sous le numéro 07000814. (www.orias.fr). Son activité est exercée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. Relyens SPS est également organisme de formation professionnelle déclaré sous le numéro 24180125318 auprès du préfet de la région Centre-Val-de-Loire.

- Relyens Courtage (anciennement Sham Conseil)

Relyens Courtage est une S.A.S. au capital de 827 000 €. Son siège social est situé au 18 rue Edouard Rochet à Lyon (69008). Elle est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 809 411 804.

Relyens Courtage est une filiale de Relyens Mutual Insurance. Elle est inscrite au registre unique des intermédiaires d'assurance tenu par l'ORIAS sous le numéro 15004070 (www.orias.fr).

Son activité est exercée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

- **Nos principales sociétés de services**

- Relyens Technology Services

Relyens Technology Services est une S.A.S. au capital de 13 750 000 €, dont le siège social est situé 18 rue Edouard Rochet à Lyon (69008). Elle est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 879 697 175.

Relyens Technology Services propose des solutions en management des risques, notamment par le biais de ses partenariats avec des éditeurs de solutions logicielles innovantes. Elle exerce également, à titre accessoire, l'activité d'intermédiaire en assurances. Elle est à ce titre inscrite au registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS sous le numéro 22005947, dans la catégorie mandataire d'assurance (www.orias.fr).



- QualNet

QualNet est une S.A. au capital de 159 360 €. Son siège social est situé à Vasselay (18110), au 24 route de Creton. Elle est immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 414 392 985.

QualNet est l'éditeur des solutions logicielles Intraqual Doc et Intraqual Dyn.

Elle est également organisme de formation professionnelle déclaré auprès du préfet de la Région Centre-Val-de-Loire sous le numéro 24 18 00607 18.

Faits importants survenus au cours de l'exercice

➤ Changement de dénomination sociale

Le 2 janvier 2023, les marques historiques Sham et Sofaxis ont laissé place à la marque Relyens. Le choix d'une marque unique permet de renforcer l'identité du Groupe et de porter d'une seule voix les missions, objectifs, engagements et valeurs mutualistes de Relyens auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. La nouvelle dénomination sociale de Sham est dorénavant Relyens Mutual Insurance.

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie de marque unique, en date du 2 janvier 2023 :

- Sham a opté pour la dénomination sociale Relyens Mutual Insurance,
- Sham Vie a opté pour la dénomination sociale Relyens Life Insurance,
- Sham Innovation Santé a opté pour la dénomination sociale Relyens Innovation Santé,
- Sham Conseil a opté pour la dénomination sociale Relyens Courtage,
- Sofca GIE a opté pour la dénomination sociale Relyens GIE,
- SNC Sofaxis a opté pour la dénomination sociale Relyens SA Solutions RH & Protection Sociale (Relyens SA SPS),
- Holding Sofaxis a opté pour la dénomination sociale Holding Relyens Solutions RH & Protection Sociale (Holding Relyens SPS).

➤ Notation

FITCH : en juillet 2023, l'agence de notation Fitch Ratings attribue à Relyens la note « A- » assortie d'une perspective stable. Cette notation souligne la solidité du Groupe et la pertinence de son modèle de Management des risques auprès des acteurs du soin et des territoires en Europe.

AM BEST : pour la 9ème année consécutive, AM Best a réaffirmé notre notation « A- » perspective stable, et a aussi valorisé la stratégie d'innovation du Groupe en la qualifiant d'« importante ». cette évaluation positionne Relyens parmi les acteurs les plus innovants du secteur de l'assurance.

➤ Développement commercial vers de nouveaux territoires

En lien avec notre plan stratégique et notre volonté d'étendre nos activités vers de nouveaux territoires, l'année 2022 a été marquée par le déploiement des activités de Relyens au Luxembourg. Relyens a noué un partenariat avec l'assureur local Le Foyer en 2022 pour opérer la réassurance de son portefeuille Responsabilité Civile de professionnels de santé au Luxembourg.

Le développement vers de nouveaux territoires s'est poursuivi au cours de l'année 2023 avec la conclusion d'un nouveau partenariat en Belgique avec l'assureur AMMA : Relyens va ainsi réassurer une partie du portefeuille RC d'AMMA. L'exercice d'une activité d'assurance en Libre Prestation de Service (LPS) en Belgique (assurance cyber) a été acceptée le 07/04/2023 par les autorités belges compétentes.

Le 2 novembre 2023, l'ASF (Autoridade de Supervisão) au Portugal a attribué un numéro d'enregistrement à Relyens Mutual Insurance lui permettant d'initier son activité au Portugal en Libre Prestation de Services. La demande d'exercer l'activité d'assurance en LPS au Portugal (RCM, PJ et assurance cyber) a été acceptée le 12/09/2023.



A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

L'ACPR a accordé le droit à Relyens ne pas publier les informations demandées au point 2 de l'article 293 du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :

« Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante et zone géographique importante dans laquelle elle exerce une activité, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise. »

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Relyens Mutual Insurance

| | en K€ | 2023 | 2022 | Variation |
|------------------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------|
| Résultat financier des obligations | | 28 662 | 32 709 | -4 047 |
| Résultat financier des actions | | 27 403 | 6 175 | 21 228 |
| Résultat financier des immeubles | | 2 702 | 50 940 | -48 238 |
| Autres | | -9 903 | -5 857 | -4 046 |
| Revenus du portefeuille | 48 864 | 83 967 | -35 103 | |

Le résultat financier de l'exercice comptable s'élève à 48,9 M€, en baisse de 42% par rapport à 2022. En comparaison avec l'année précédente :

- le résultat financier des obligations ressort à 28,7 M€, en baisse de 12 %, pénalisé par des arbitrages cristallisant des moins-values (-8 M€) ;
- le résultat financier des actions progresse de 344% à 27,4 M€, ce qui s'explique principalement par la distribution des fonds investis et les dividendes versés par les filiales du Groupe malgré l'impact de provisions pour dépréciation sur l'exercice ;
- le résultat financier des immeubles ressort en baisse de 95 %, sachant qu'aucune cession n'a eu lieu en 2023, contrairement à 2022 qui avait bénéficié du produit de cession de la vente de l'immeuble « Be » pour 67 M€.

• Revenus des obligations, monétaires, prêts et dépôts bancaires

Les revenus du portefeuille de taux sont en baisse de 12% à 28,6 M€ (-4 M€ par rapport à 2022). Le renforcement de notre stratégie d'investissement depuis fin 2022, notamment en privilégiant des rendements attractifs sur les souverains, a permis d'améliorer notre rendement à l'achat. Cette stratégie de réinvestissement sur les souverains a nécessité d'arbitrer des lignes du portefeuille sur des durées courtes pour générer des liquidités avec, pour conséquence, la cristallisation de moins-values.



- **Revenus des actions**

Le revenu du portefeuille actions ressort en hausse de 344% depuis l'exercice précédent pour un montant de 27,4 M€. Parmi les explications des variations de ce portefeuille, nous retenons :

| | | |
|------------------------------------|----------|--|
| Revenus des actions | + 6 M€ | Distribution de dividendes fonds en capital investissement |
| Dividendes filiales Relyens | + 19 M€ | Distribution exceptionnelle de Relyens Innovation Santé pour 19 M€ (cession de 2 participations du portefeuille) |
| Moins-value sur actions | - 5,7 M€ | Cession d'une ligne d'actions en forte moins-value |
| Dotation Provision | + 2,6 M€ | Variation des cours des actions cotées |

- **Revenus des immeubles**

Les revenus des immeubles s'établissent à 2,7 M€, en forte baisse par rapport à 2022. Compte tenu du contexte de marché de l'immobilier, aucune cession majeure n'a été réalisée sur le portefeuille en 2023, contrairement à l'année 2022 qui avait vu la cession d'un immeuble de bureaux situé à Lyon (avec une plus-value de cession de 48 M€).

- **Autres**

Les autres revenus sont principalement constitués des intérêts financiers liés aux dettes subordonnées.

Profits et pertes comptabilisées directement en fonds propres

Aucun profit ni perte n'a été comptabilisé directement en fonds propres.

Investissements en titrisation de Relyens Mutual Insurance

Au 31/12/2023, Relyens Mutual Insurance détient 8 M€ en nominal (souscrit en 2004) d'une classe senior d'Asset Backed Securities adossée à des prêts titrisés américains et émis par Sallie Mae (désormais renommé « Navient »), le spécialiste du financement des prêts étudiants américains.

L'ensemble des prêts étudiants ont été contractés sous l'égide du FFELP, ce qui signifie que 98% du pool est couvert par une garantie du Département américain de l'Education.

Le SLM Student Loan 2004-2 bénéficie d'une notation de qualité de la part des agences de rating (S&P : A+, Moody's : A2 et Fitch : AA), soulignant l'importance de la garantie du département de l'éducation sur le pool d'actifs (en cas de défauts des emprunteurs, l'Etat américain rembourse les sommes en défaut), et de mécanismes de protection du pool (présence d'une dette subordonnée, d'une réserve de liquidité et taux d'intérêt moyen payé par les emprunteurs supérieur au taux de rémunération de l'actif).



Relyens Life Insurance

Le résultat financier de Relyens Life Insurance est en augmentation de presque 1 M€ grâce à la remontée des taux d'intérêts, qui a contribué à augmenter le rendement de nos placements monétaires (comptes rémunérés...) et de nos obligations.

| En K€ | Revenus financiers | |
|---------------------------------------|--------------------|-------------|
| | 2023 | 2022 |
| Obligations | 131 | 17 |
| OPCVM Diversifiés | 239 | 123 |
| OPCVM obligataire | | |
| Monétaire | 353 | 20 |
| Plus ou moins values réalisées | | -33 |
| Provisionnement | -4 | -299 |
| Frais financiers | -166 | -251 |
| Placements | 554 | -423 |

Profits et pertes comptabilisées directement en fonds propres

Aucun profits et pertes n'ont été comptabilisés directement en fonds propres.

Investissements en titrisation de Relyens Life Insurance

Relyens Life Insurance ne détient pas au 31/12/2023 d'actifs titrisés.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Aucune autre activité importante n'est venue contribuer au résultat consolidé du Groupe prudentiel Relyens.

A titre d'information complémentaire :

- le chiffre d'affaires des autres activités non consolidées dans les comptes du groupe prudentiel s'élève à 74 M€ (contre 65,7 M€ en 2022). Les principaux contributeurs sont les filiales non assurantielles de Relyens :
 - o Relyens SPS : 65,4 M€
 - o QualNet : 3,3 M€
 - o RTS : 3,4 M€
 - o Manty : 1,9 M€
- les charges des autres activités non consolidées dans les comptes du groupe prudentiel s'élèvent à 78,9 M€ (contre 65,8 M€ en 2022) et regroupent l'ensemble des frais généraux des filiales non assurantielles citées ci-dessus et de Relyens Procurement, la centrale d'achats des frais généraux du Groupe.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant les activités et résultats du Groupe Relyens n'est à noter.



B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Les modalités de fonctionnement de la gouvernance de Relyens Mutual Insurance sont conformes aux exigences législatives et règlementaires et aux dispositions spécifiques prévues aux statuts de Relyens Mutual Insurance.

La gouvernance repose sur une séparation claire des pouvoirs entre la gouvernance non exécutive (Assemblée générale, Conseil d'administration) et la gouvernance exécutive (notamment les trois dirigeants effectifs).

Le système de contrôle comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques,
- la fonction de vérification de la conformité,
- la fonction d'audit interne,
- la fonction actuarielle.

Il s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect des politiques écrites internes.

Relyens Life Insurance est détenue à 100% par Relyens Mutual Insurance. Le Conseil d'administration de Relyens Life Insurance est composé notamment du Directeur général et du Directeur général adjoint Groupe de Relyens Mutual Insurance. Le rôle et responsabilité de la gouvernance non exécutive et exécutive s'étendent donc aussi à Relyens Life Insurance.

La gouvernance non exécutive

Synthèse de la gouvernance non exécutive de Relyens Mutual Insurance



• Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée générale envers laquelle il assume légalement les responsabilités essentielles telles que convoquer et fixer l'ordre du jour de l'Assemblée, nommer et révoquer le Président, le Directeur général chargé de la direction de l'entreprise, contrôler leur gestion, arrêter les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée et rendre compte de son activité dans le rapport annuel.

Composition du Conseil

Selon l'article 8 des statuts, le Conseil d'administration se compose de douze membres au moins et de vingt-huit membres au plus, outre l'administrateur élu par le personnel salarié. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de 24 membres.

Lors de chaque Conseil d'administration, une attention particulière est apportée aux mandats arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale annuelle et aux administrateurs démissionnaires. Ainsi, l'Assemblée générale du 23 juin 2023 a renouvelé les mandats de 6 administrateurs.

Missions du Conseil

Le Conseil d'administration arrête les orientations stratégiques, les porte devant l'Assemblée générale et veille à leur mise en œuvre. Il est informé des décisions opérationnelles importantes.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration établit un rapport de gestion (article L.322-26-2-4 du code des assurances), et l'ensemble des rapports prévus par la loi et les règlements.

• Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délègue une partie des travaux aux comités spécialisés du Conseil d'administration qui lui rapportent. Le Conseil d'administration prend position à partir des travaux de ces comités. Les comités spécialisés du Conseil d'administration sont au nombre de quatre :

- le **Bureau** du Conseil en charge de l'étude et du suivi des grandes orientations de la société. Au 31 décembre 2023, il est composé de 7 administrateurs ;
- le **Comité technique**, en charge notamment des orientations tarifaires et questions techniques relatives à la prévention et à la revue des risques assurantiels, aux conditions de souscription et de garantie, et au provisionnement des sinistres. Au 31 décembre 2023, il est composé de 6 administrateurs (dont un administrateur salarié), une personne qualifiée, et trois représentants des réassureurs de Relyens ;
- le **Comité d'audit**, en charge notamment du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de l'organisation du contrôle interne. Au 31 décembre 2023, il est composé de 6 administrateurs et de 2 personnes qualifiées ;
- le **Comité financier**, en charge notamment d'approuver et de suivre l'allocation stratégique d'actifs et de contrôler la mise en œuvre de la gestion financière. Au 31 décembre 2023, il est composé de 3 administrateurs.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à ces comités spécialisés s'ajoute un Comité de mission, exclusivement en charge du suivi de l'exécution de la mission telle que définie à l'article 2-3-2 des statuts de Relyens Mutual Insurance. Les membres du Comité de mission sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Au 31 décembre 2023, il est composé de 7 membres.

Le Comité de mission n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers.

Il présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'Assemblée générale.



La gouvernance exécutive

Les décisions et orientations du Conseil d'administration sont mises en œuvre par le Directeur général, qui anime le système de gouvernance exécutive constitué par :

- le premier dirigeant effectif,
- le deuxième dirigeant effectif,
- le troisième dirigeant effectif,
- les titulaires des fonctions clés,
- les comités spécialisés internes.

• Le principe des quatre yeux

La gouvernance exécutive, composée de trois dirigeants effectifs, organise toute prise de décision significative dans le respect du principe des quatre yeux.

Dominique Godet, Directeur général de Relyens Mutual Insurance et premier dirigeant effectif, a été nommé par le Conseil d'administration le 19 avril 2010, puis sa nomination a été notifiée à l'ACPR.

Christophe Dumas, second dirigeant effectif, Directeur général adjoint Groupe de Relyens Mutual Insurance, a été nommé par le Conseil d'administration le 11 décembre 2015, puis sa nomination a été notifiée à l'ACPR.

Sabri Boudrama, troisième dirigeant effectif, Directeur général adjoint Assurance et Performance de Relyens Mutual Insurance, a été nommé par le Conseil d'administration le 22 juin 2023, puis sa nomination a été notifiée à l'ACPR.

Toute décision significative relevant de la gouvernance exécutive est réalisée conjointement par au moins deux dirigeants effectifs.

• Les fonctions clés

Conformément au Code des assurances, le système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de Gestion des risques, la fonction de Vérification de la Conformité, la fonction Actuarielle et la fonction d'Audit Interne.

Les responsables de ces fonctions clés ont été désignés par le Conseil d'administration puis notifiés à l'ACPR.

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

La fonction Gestion des risques

Elle s'acquitte entre autres des missions suivantes :

- aider le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques,
- assurer le suivi du système de gestion des risques,
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble,
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques,
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction Gestion des risques, centralisée au Département des Risques, regroupe, pour l'ensemble du Groupe :

- le système de gestion des risques,
- le système de contrôle interne,
- la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA.

Son titulaire est le Directeur des Risques de Relyens Mutual Insurance, sa nomination a eu lieu le 22 juin 2023 par le Conseil d'administration avant d'être notifiée à l'ACPR.



La fonction Conformité

La fonction de Vérification de la Conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité qui couvre l'ensemble des filiales du Groupe :

- la politique de conformité de Relyens définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de Vérification de la Conformité ;
- le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de Vérification de la Conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de non-conformité.

Il incombe notamment à la fonction de Vérification de la Conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise pour prévenir toute non-conformité.

Le responsable de la fonction clé « Vérification de la conformité » :

- évalue l'impact de tout changement possible de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe et identifie le risque de non-conformité ;
- met en place une politique de conformité et un plan de conformité en application des dispositions de l'article 270 du Règlement délégué (UE) 2015-35 ;
- reporte annuellement au Comité d'audit.

Son titulaire, le Directeur juridique Groupe de Relyens Mutual Insurance, a été nommé par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 puis sa nomination a été notifiée à l'ACPR.

La fonction Actuariat

Elle élaborer les politiques de tarification, assure le pilotage du processus de réassurance, réalise le suivi de la rentabilité des portefeuilles et coordonne le calcul des provisions techniques.

Son titulaire est le Directeur de l'Actuariat de Relyens Mutual Insurance, nommé par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 puis sa nomination a été notifiée à l'ACPR.

La fonction Audit Interne

Le plan d'audit est proposé par la fonction Audit Interne et approuvé par le Comité d'audit, sous réserve de modification par celui-ci. L'Audit Interne rapporte ses conclusions après chaque mission en Comité d'audit, qui réalise également le suivi des plans d'actions ; ce suivi a été réalisé semestriellement.

Son titulaire, la Directrice de l'Audit interne de Relyens Mutual Insurance, a été nommé par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 puis sa nomination a été notifiée à l'ACPR.

• Les comités spécialisés internes

Les comités spécialisés internes ont pour mission d'instruire et de permettre la prise des décisions significatives de manière éclairée et dans le respect du principe des quatre yeux. Leur composition (Directeur général, Directeur général adjoint Groupe, Directeur général adjoint Assurance et Performance et les fonctions clés concernées selon les missions de chacun des comités) permet de rassembler les compétences nécessaires collégialement.

Le périmètre des comités couvre à la fois Relyens Mutual Insurance et Relyens Life Insurance.

Le Comité Assurance

Le périmètre couvert par ce comité porte sur la gestion des passifs d'assurance de Relyens Mutual Insurance et de Relyens Life Insurance.

L'objectif de ce comité est d'instruire, de prendre les décisions et d'en suivre le déploiement dans les domaines suivants :

- la gestion du capital et la solvabilité,
- l'approche des risques et l'ORSA,
- l'adéquation actif passif,



- la stratégie de protection de Relyens et la politique de réassurance,
- la politique de tarification,
- la politique de provisionnement,
- le suivi des résultats techniques,
- la validation des politiques de souscription,
- le suivi des aspects juridiques métier et de la jurisprudence,
- le suivi des dossiers particuliers ou à fort enjeu et leurs impacts techniques,
- la prospective des risques de l'assureur, notamment médicaux.

Le Comité Souscription

Le périmètre couvert par ce comité est l'acceptation des risques portés par Relyens Mutual Insurance et/ou Relyens Life Insurance.

En particulier, ce comité a en charge, pour Relyens Mutual Insurance et Relyens Life Insurance :

- l'élaboration des politiques de souscription,
- la validation des notes de souscription,
- la prise de décisions significatives en matière de souscription.

Le Comité de Gestion Financière

Ce comité est en charge :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la charte de gestion financière,
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'allocation stratégique d'actifs,
- de l'initiation des réflexions et études d'investissement,
- du contrôle de la gestion opérationnelle des placements menée par le Département Investissements,
- de la prise de décisions dont il a la responsabilité dans le cadre de l'organisation des délégations au sein de Relyens,
- du respect de la Charte d'Allocation d'Actifs,
- du reporting au Comité financier du Conseil d'administration.

Le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information

Ce comité est en charge de :

- la définition de la politique de sécurité du Système d'Information (SI) du Groupe,
- l'alignement de la démarche sécurité avec les objectifs du Groupe,
- la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions sécurité SI et des contrôles et indicateurs liés,
- du pilotage de la conformité avec les recommandations des autorités de contrôle, pour le volet sécurité des SI.



Le Comité Qualité de la Donnée

Ce comité est chargé de :

- la définition, la revue, l'ajustement de la politique de qualité des données (QDD),
- la vérification de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données,
- l'analyse et le suivi des données, notamment : revue des données très critiques, critiques, nécessaires, arbitrage et mise à jour des données,
- l'identification et le pilotage des projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données,
- l'arbitrage de la qualité de la donnée et des plans de correction identifiés,
- du pilotage global de la documentation QDD et de sa mise à jour,
- du pilotage, si nécessaire, de la communication interne sur le sujet de la qualité des données.

• Le suivi de la gouvernance des filiales

Le Conseil d'administration des filiales est constitué de membres du management du Groupe qui relaient les décisions et orientations décidées par les administrateurs de Relyens Mutual Insurance.

En outre, lorsque les enjeux sont significatifs à l'échelle du Groupe, un membre au moins du Conseil d'administration de Relyens Mutual Insurance est présent au sein du Conseil d'administration de la filiale.

Prise en compte de la gestion des risques dans la gouvernance de Relyens

La gestion des risques en place est portée par la fonction clé Gestion des Risques en interaction avec la Direction Générale et les autres départements. Elle tient compte des éléments business et des évolutions du Groupe pour appréhender les risques. L'organisation mise en place permet de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques, au niveau individuel et agrégé les risques.

Politique et pratiques de rémunération

La gouvernance non exécutive

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de Relyens Mutual Insurance, les administrateurs de Relyens Mutual Insurance ne perçoivent aucune indemnisation au titre de leur mandat.

Comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, les personnes non-administrateurs participant en tant que personnes qualifiées aux comités spécialisés peuvent recevoir, le cas échéant, des indemnités forfaitaires dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, outre le remboursement de leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le montant de l'indemnité est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

La gouvernance exécutive, les fonctions clés, le deuxième et le troisième dirigeant effectif, et les dirigeants mandataires sociaux des filiales

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. En 2023, la rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération au titre de ses mandats sur le Groupe, de primes exceptionnelles, d'avantages en nature et d'une rémunération variable à long terme (PILT) conditionnée à l'atteinte d'objectifs dans le cadre du plan stratégique de Relyens.

Un audit annuel des frais du Président et du Directeur général est réalisé par le Comité d'audit.

Les résultats de cet audit sont reportés au Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés, le deuxième et le troisième dirigeant effectif et les dirigeants mandataires sociaux des filiales, s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération des collaborateurs de l'entreprise présentée ci-après.



Droits à la rémunération des collaborateurs

La politique de rémunération du personnel est fixée à partir des textes réglementaires et conventionnels en vigueur et en tenant compte des objectifs stratégiques de Relyens.

La structure de rémunération est construite au regard des agrégats suivants :

- une rémunération fixe brute annuelle déterminée dans le respect du cadre conventionnel applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance,
- une rémunération variable pour certains collaborateurs, dont le montant maximal est fixé entre 10% et 30% de la rémunération fixe selon la fonction du collaborateur et dont le versement est conditionné à l'atteinte de critères de performance individuelle fixés en début de période par le manager en lien avec le déploiement du plan stratégique de Relyens ;
- un accord de participation aux résultats de l'entreprise, conformément à la réglementation et un accord d'intéressement basé sur l'atteinte d'objectifs de surperformance de l'entreprise sont en place et dont le montant total ne dépasse pas 20% au maximum de la rémunération fixe ;
- une rémunération indirecte à travers :
 - o des avantages sociaux (plan d'épargne entreprise, tickets restaurants, contrat de mutuelle santé, tickets restaurants...)
 - o un dispositif de retraite complémentaire de type Plan Epargne Retraite Obligatoire d'entreprise (versement de 3% de la rémunération du collaborateur et abondement par l'entreprise à hauteur de 4% de la rémunération du collaborateur) et de branche (abondement par l'entreprise à hauteur de 1% de la rémunération du collaborateur)
- en complément, une rémunération variable à long terme (PILT) peut également être proposée à certaines personnes clés de l'Entreprise.

Le Département des Ressources Humaines contrôle la pertinence des demandes managériales d'évolutions au regard de l'évolution annuelle et du budget tel que défini au niveau de l'Entreprise.

En tout état de cause, en ce qui concerne les fonctions liées à la distribution d'assurance, les principes de détermination de la rémunération variable sont conformes à la Directive sur la Distribution de l'Assurance.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

L'article 42 de la directive 2009/138/CE dite « Directive Solvabilité II » impose à toute mutuelle et compagnie d'assurance de veiller à ce que ses administrateurs, son personnel dirigeant ou encore les responsables des fonctions clés, satisfassent en permanence aux exigences de compétence et d'honorabilité relatives à leur poste.

Les exigences en matière de compétences et d'honorabilité portent sur le périmètre suivant au sein de Relyens :

- pour les sociétés d'assurance Relyens Mutual Insurance et Relyens Life Insurance :
 - o les membres du Conseil d'administration,
 - o le Directeur général,
 - o les autres dirigeants effectifs,
 - o les titulaires des fonctions clés,
- pour les autres sociétés du Groupe :
 - o les dirigeants,
 - o les directrices et directeurs Groupe,
 - o les titulaires des fonctions clés lorsqu'elles existent.



Compétence et honorabilité de la gouvernance non exécutive

• Les principes retenus

L'appréciation d'honorabilité est appréhendée individuellement pour chaque membre du Conseil d'administration. A ce titre, chaque Administrateur transmet annuellement au Président du Conseil d'administration une déclaration sur l'honneur confirmant :

- l'absence de condamnations définitives visées à l'article L322-2 du Code des assurances intervenues depuis moins de 10 ans,
- l'absence d'infractions et de procédures, définitives ou en cours concernant le membre du Conseil d'administration ou une entité dans laquelle il exerce ou a exercé des fonctions, relatives à :
 - o des activités bancaire, financière ou d'assurance,
 - o la lutte contre le blanchiment,
 - o la fraude ou le crime financier,
 - o des infractions fiscales,
 - o des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs,
- l'absence de condamnation par une autorité de contrôle sectorielle,
- l'absence de procédure de surendettement.

La compétence des membres du Conseil d'administration est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que président d'un conseil ou d'un comité. Il est également tenu compte, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des compétences acquises et des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La compétence des administrateurs repose sur le fait qu'ils disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'administration.

En outre, des personnes qualifiées, non membres du Conseil d'administration, sont membres des comités spécialisés et viennent renforcer les compétences collectives de la gouvernance non exécutive.

• Les formations

Les formations participent à la compétence de la gouvernance non-exécutive.

Ainsi, les principes et modalités de formation des administrateurs ont fait l'objet d'une revue particulière par le Conseil d'administration.

Ces principes tiennent compte des caractéristiques des administrateurs de Relyens Mutual Insurance, chefs d'établissements et professionnels de haut niveau formés à la stratégie et à la gestion :

- s'agissant des objectifs, permettre aux administrateurs de bien comprendre les enjeux et les règles de fonctionnement de l'assurance pour appréhender le pilotage de la stratégie et les grands équilibres indispensables à la pérennité et au développement de la société et du Groupe, et plus généralement de remplir leur mission ;
- des formations « sur mesure » pour plus d'efficacité, tenant compte de la personnalité et des compétences des administrateurs de Relyens Mutual Insurance, en raison du caractère professionnel de la mutuelle et des caractéristiques des risques couverts (par opposition aux sociétés d'assurance mutuelles généralistes garantissant des risques de particuliers) ;



- des formations effectuées par un formateur externe spécialiste du thème traité, permettant d'appréhender le sujet sur un plan technique avec un regard professionnel extérieur à l'entreprise ;
- des formations « flash » d'une durée de 15 à 30 minutes, pour renforcer la formation continue et apporter une meilleure appréhension des sujets d'actualité. Ces formations auront lieu lors des séances du Conseil d'administration.

La participation des membres du Conseil d'administration à ces formations fait l'objet d'un suivi au niveau de la Direction Générale.

En outre, les membres du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont tenus informés des évolutions spécifiques, par des notes détaillées ou sujets dédiés à l'ordre du jour des séances, ce qui leur assure une formation en continu sur les sujets professionnels et d'actualité.

Au cours de l'année 2023 :

- des sessions de formation se sont tenues pour les nouveaux administrateurs sur les thématiques suivantes :
 - o 27 octobre 2023 : panorama de l'Assurance et zoom sur la Responsabilité Civile,
 - o 6 novembre 2023 : organisation d'une compagnie d'assurance,
 - o 21 novembre 2023 : initiation à l'analyse financière, d'une approche comptable à une vision basée sur la mesure du risque ;
- des formations ont été dispensées à destination de tous les administrateurs :
 - o formation post-Conseil d'administration du 8 décembre 2023 : mise en conformité à la CSRD,
 - o formation flash au Conseil d'administration du 31 mars 2023 : ACPR, présentation de l'organisme de tutelle et des procédures à sa main.

Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

- **Les principes relatifs aux compétences**

Les principes communs retenus sont les mêmes que les principes retenus pour la gouvernance non exécutive, mais cette appréciation s'effectue de manière individuelle, et non collective et est appréciée selon chaque fonction exercée, dans le cadre défini au paragraphe précédent.

- **Les principes relatifs à l'honorabilité**

Le principe d'honorabilité est fondé sur la conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, le Groupe veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que celle-ci jouisse d'une réputation et une intégrité suffisante, en plus des obligations de non-condamnation prévues à l'article L322-2 du Code des assurances

Une évaluation annuelle de l'honorabilité est réalisée selon les modalités suivantes : les dirigeants effectifs ou les titulaires des fonctions clés transmettent annuellement une déclaration sur l'honneur confirmant les éléments suivants :

- l'absence de condamnations définitives visées à l'article L322-2 du Code des assurances intervenues depuis moins de 10 ans,
- l'absence d'infractions et de procédures, définitives ou en cours, concernant le membre du Conseil d'administration ou une entité dans laquelle il exerce ou a exercé des fonctions, relatives à :
 - o des activités bancaire, financière ou d'assurance,
 - o la lutte contre le blanchiment,
 - o la fraude ou le crime financier,
 - o des infractions fiscales,



- des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs,
- l'absence de condamnation par une autorité de contrôle sectoriel,
- l'absence de procédure de surendettement.

En cas de survenance d'une situation listée ci-dessus, le Directeur général en informe le Président, les titulaires des fonctions clés et les autres dirigeants effectifs en informant le Directeur général.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE

Afin de pouvoir garantir à la gouvernance non exécutive du Groupe le correct déploiement de la politique et du système de gestion des risques, le périmètre de système de gestion des risques retenu est celui de Relyens Mutual Insurance et de ses filiales assurantielles (Relyens Life Insurance) et non assurantielles.

Les principaux éléments de la stratégie de gestion des risques et la gouvernance associée

La gouvernance du Groupe a été mise en place afin notamment d'assurer une gestion saine et prudente de ses activités et des risques afférents. Pleinement intégrée à la définition et à l'exécution de la stratégie de développement du Groupe, la gestion des risques est déployée à travers différentes instances qui en garantissent la transversalité et la permanence.

Le système de gestion des risques du Groupe est notamment composé des éléments suivants :

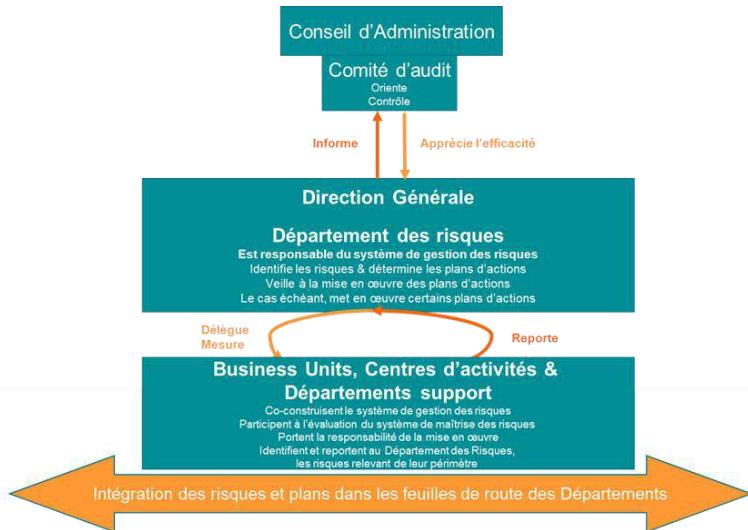
- une stratégie globale de gestion des risques, dans le cadre de la stratégie du Groupe,
- un système et des principes de gouvernance, exécutive et non exécutive,
- une évaluation interne des risques et de la solvabilité, réalisée tout au long de l'année,
- pour chaque catégorie de risques, une stratégie adaptée de gestion des risques,
- une revue annuelle du système de gestion des risques.

Stratégie globale de gestion des risques et périmètre d'application

La stratégie globale de gestion des risques s'attache à :

- définir et catégoriser par type les risques importants auxquels le Groupe est exposé,
- garantir que le système de gestion des risques participe à la prise de décision de la gouvernance non exécutive, des dirigeants effectifs et des autres fonctions clés,
- garantir l'existence de tests de résistance et d'analyse de scénarios pour les risques qui le nécessitent.





La gouvernance mise en place intègre la gestion des risques à différents niveaux :

- le Conseil d'administration approuve la démarche de gestion des risques sur proposition du Directeur général, qui en assure la mise en œuvre opérationnelle ;
- le Conseil d'administration détermine l'appétence au risque et les limites globales de tolérance, sur proposition du Directeur général qui en assure la mise en œuvre opérationnelle ;
- le Conseil d'administration et le Directeur général utilisent le système de gestion des risques et l'ORSA, si nécessaire, dans le cadre des prises de décisions, respectivement de la gouvernance non exécutive et exécutive ;
- le Comité d'audit assure, comme prévu à l'article L322-3-1 du Code des assurances, le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
- le Comité technique et le Comité financier, intervenant dans le cadre des principes fixés en matière de souscription, réassurance et provisionnement d'une part et de gestion financière d'autre part, contribuent à la formalisation des politiques de gestion des risques ;
- la fonction clé Gestion des risques assiste le Conseil d'administration et le Directeur général à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques. Elle assure le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque Groupe dans son ensemble et rend compte des expositions aux risques de manière détaillée. Elle identifie et évalue les risques émergents ;
- les comités spécialisés internes (Comité Assurance, Comité de Souscription, Comité de Gestion Financière notamment) jouent un rôle particulier dans le cadre de la gestion des risques. Ils participent à la détermination et au suivi des règles de gestion et des limites opérationnelles de risques, dans le cadre de leurs périmètres.

Ainsi, les modalités d'appréhension, de contrôle et de suivi des risques permettent une démarche de gestion des risques vivante, adaptée, en interaction avec l'ensemble des acteurs impliqués au sein de Relyens et des filiales du Groupe.



Déclinaison de la gestion des risques par catégorie de risques

La déclinaison de la gestion des risques par catégorie de risques est décrite pour chaque type de risque :

- risques de l'environnement : il s'agit des risques externes au Groupe, liés à l'environnement ayant un impact potentiel significatif sur le Groupe en termes financier, opérationnel ou d'image ;
- risques de l'assureur : il s'agit des risques inhérents à l'activité d'assurance : actifs, passifs, solvabilité, et notamment risque relatifs à la souscription de contrats d'assurance, au provisionnement, aux investissements ;
- risques opérationnels : il s'agit du risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des processus et procédures de l'entreprise, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes.

Revue annuelle du système de gestion des risques

Annuellement, la fonction clé Gestion des risques présente au Comité d'audit la démarche de gestion des risques, qui détaille :

- les éléments relatifs à la gouvernance de la gestion des risques (ORSA),
- l'évolution de l'environnement du Groupe et l'impact éventuel sur la gestion des risques (ORSA),
- l'approche par risque (risques de l'environnement, de l'assureur et opérationnels), dans l'ORSA,
- les trois évaluations de l'ORSA,
- l'évaluation du respect de la politique Gestion des risques du Groupe,
- les évolutions éventuelles proposées à la politique de Gestion des risques.

L'ORSA fait l'objet d'une approbation annuelle a minima par le conseil d'administration. Au titre de 2023, le rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit et le Conseil d'administration de décembre 2023.

Le Comité d'audit puis le Conseil d'administration valident, sous réserve de modification, les évolutions proposées à la politique Gestion des risques. Ces évolutions sont dès lors prises en compte dans le système de gestion des risques du Groupe.

Cette revue annuelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à perfectionner au fil du temps le système de gestion des risques en place et à s'assurer que ce système s'adapte au fur et à mesure de l'évolution du profil de risque de Relyens et de son organisation.

Processus d'évaluation interne des risques

Conformément à l'article L354-2 du Code des assurances, Relyens procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Cette évaluation est réalisée au niveau du Groupe, comme prévu à l'article L356-19, et est formalisée annuellement dans le rapport ORSA qui porte également sur le périmètre Groupe dans son ensemble.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité de Relyens Mutual Insurance rassemble les éléments suivants, détaillés dans le rapport ORSA.

• La revue du profil de risques du Groupe

La revue du profil de risques du Groupe consiste à identifier l'ensemble des risques de Relyens Mutual Insurance, Relyens Life Insurance et du Groupe, pour l'ensemble des risques de l'environnement, de l'assureur et opérationnels.

Cette revue répond dans sa mise en œuvre au principe de proportionnalité, et s'appuie sur une double approche « top-down » et « bottom-up » des risques.



Le Département des Risques travaille en étroite collaboration avec différents interlocuteurs tout au long de l'année pour réaliser cette revue des risques du Groupe :

- le département juridique, qui assure une veille continue des risques jurisprudentiels et de leurs impacts potentiels sur le Groupe. Il garantit la diffusion de l'information quant à ces risques, et en particulier à la fonction clé Gestion des risques qui en tient compte dans sa revue du profil de risque ;
- les différentes filiales et succursales du Groupe, qui procèdent au moins annuellement à une revue de leur profil de risque propre. Un reporting dédié à cette revue du profil de risque est réalisé ou est en cours de mise en place selon les filiales ;
- les participants aux comités spécialisés (Comité Assurance, Comité Souscription, Comité de Gestion Financière), comités au cours desquels l'évolution du profil de risques du Groupe et leur couverture sont appréhendées.

Le Département des Risques contribue à cette revue du profil de risque :

- Il s'attache à revoir l'ensemble des risques opérationnels du Groupe, par processus et par filiale. Les risques opérationnels sont d'abord identifiés en brut, sans tenir compte des moyens de contrôle et prévention mis en place. Les risques sont ensuite évalués en net, pour tenir compte des actions a priori et a posteriori qui, d'une part, limitent le risque opérationnel, et d'autre part, visent à assurer la qualité des données entrant en jeu dans le Modèle Interne Partiel. Le Contrôle Interne s'appuie également, dans l'évaluation des risques, sur les analyses et conclusions de l'audit interne ;
- Il procède à la revue des risques qualifiés de risques de l'assureur. Ces risques sont appréhendés selon la classification retenue par Solvabilité II : la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, la gestion des risques de liquidité et de concentration. Le Contrôle Interne procède à une revue critique des sous-modules de risque inclus dans le pilier 1 de Solvabilité II, en particulier de leur exhaustivité et pertinence au regard du profil de risque propre au Groupe.

• L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS)

Pour chaque risque identifié dans le cadre de la revue du profil de risque, une évaluation du besoin global de solvabilité, quantitatif et qualitatif, est réalisée.

Cette évaluation est validée annuellement par le Conseil d'administration de Relyens.

Concernant les risques donnant lieu à une exigence de capital dans le pilier 1 de Solvabilité II, le Département des Risques étudie le caractère adapté de la calibration retenue pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis, au regard du profil de risque propre au Groupe et selon le principe de proportionnalité. Le cas échéant, une calibration alternative est utilisée pour évaluer le risque considéré en vue de déterminer son Besoin Global de Solvabilité.

Par ailleurs, en parallèle de l'approche économique retenue pour l'établissement des fonds propres et de l'exigence de capital Solvabilité 2, Relyens évalue pour différents modules de risque (en particulier, pour les risques de marché) la perte comptable probable résultant de ces différents risques. Cette approche permet de disposer, vis-à-vis du profil de risque propre au Groupe, d'un prisme alternatif qui complète son appréhension en l'exprimant dans une métrique compatible avec le référentiel comptable en vigueur.

Le Département des Risques étudie également les éventuels risques quantifiables qui ne seraient pas inclus dans le Capital de Solvabilité Requis du Groupe. Le cas échéant, le Besoin Global de Solvabilité quantitatif intègre alors ces risques non appréhendés dans le premier pilier de Solvabilité II.

Les risques quantifiables et non quantifiables sont par ailleurs passés en revue afin d'identifier, pour chacun d'eux, les moyens à mettre en œuvre pour y faire face. Chaque moyen ainsi identifié fait alors l'objet d'actions (de prévention ou curatives) concrètes permettant de s'assurer que le risque correspondant reste suivi et maîtrisé au fil du temps.



Exhaustivité des risques inclus dans le Capital de Solvabilité Requis

Relyens procède, lors de son évaluation interne des risques et de la solvabilité décrite ci-dessus, à une revue exhaustive de son profil de risque. Chaque risque quantifiable identifié fait l'objet d'une analyse critique de l'exigence de capital calculée dans le pilier 1, et une évaluation alternative de cette exigence de capital est réalisée si nécessaire. À ce stade, cette revue n'a pas fait apparaître de risque significatif quantifiable qui ne ferait pas l'objet d'une exigence de capital suffisante dans le pilier 1. Les risques significatifs non quantifiables font par ailleurs l'objet d'actions de détection ou de prévention de ces risques.

La définition de l'appétence au risque du Groupe

Relyens a défini son appétence au risque dans un objectif de pérennité de la Mutuelle et du Groupe.

Elle est issue des échanges et validations de la gouvernance exécutive d'une part (Comité Assurance notamment) et non exécutive d'autre part (Comité d'audit notamment).

Elle fixe une perte maximale sur le résultat comptable et un niveau minimal pour le ratio de solvabilité. Ce minimum est fixé actuellement à 120%.

L'appétence au risque ainsi définie constitue une référence permettant d'orienter la gestion du Groupe, notamment dans le cadre des évaluations prospectives de la solvabilité et des use tests.

Sa déclinaison en tolérance au risque et budgets de risque est l'un des objectifs de la fonction clé Gestion des risques, qui veillera à la cohérence entre cette déclinaison et la stratégie de développement du Groupe.

Respect permanent des obligations réglementaires

Le Département des Risques procède à un suivi régulier du respect des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR et du MCR. Ce suivi est réalisé de diverses manières, répondant à des besoins différents :

- à fréquence mensuelle : les ratios de couverture du SCR et du MCR sont recalculés à chaque fin de mois par un *proxy* permettant de tenir compte des évolutions des principaux facteurs de risque sous-jacents depuis le début de l'année.

Ce proxy permet d'évaluer la déformation des ratios de couverture qui résulte notamment des mouvements de taux d'intérêt, des évolutions du portefeuille de placements et des nouveaux risques souscrits, et présente également un suivi des indicateurs de déclenchement de la mise à jour du capital de solvabilité requis calculé en Modèle Interne Partiel.

Les résultats obtenus par l'approche *proxy* font par ailleurs l'objet d'un *backtesting* annuel permettant d'en affiner la modélisation d'un exercice à l'autre.

- à fréquence annuelle : l'évolution prospective des ratios de couverture du SCR et du MCR est évaluée à partir des dernières informations disponibles à la date de l'exercice et des prévisions incluses dans le plan stratégique du Groupe.

Des scénarios de stress (choc sur les taux d'intérêt, modification de la réassurance...) sont également simulés, conduisant à des chroniques alternatives de ratios de couverture et des autres agrégats clés considérés pour l'analyse de la solidité financière du Groupe (résultat comptable et capitaux propres). Les résultats de ces projections permettent de s'assurer du respect par le Groupe de ses obligations réglementaires à l'horizon considéré et d'évaluer les marges de capital et de solvabilité dont le Groupe peut disposer compte tenu de son appétence au risque.

- de manière irrégulière, au gré des décisions de gestion devant être prises par la gouvernance : avant toute prise de décision importante, les impacts des alternatives envisagées en matière de ratios de couverture Solvabilité II et de résultat comptables sont mesurés, à date et en vision prospective, dans des scénarios cibles et stressés. Les résultats obtenus sont alors mis en regard de l'appétence au risque afin de vérifier l'adéquation des stratégies envisagées avec le niveau de risque que le Groupe s'autorise à prendre. Ces décisions peuvent concerner par exemple :

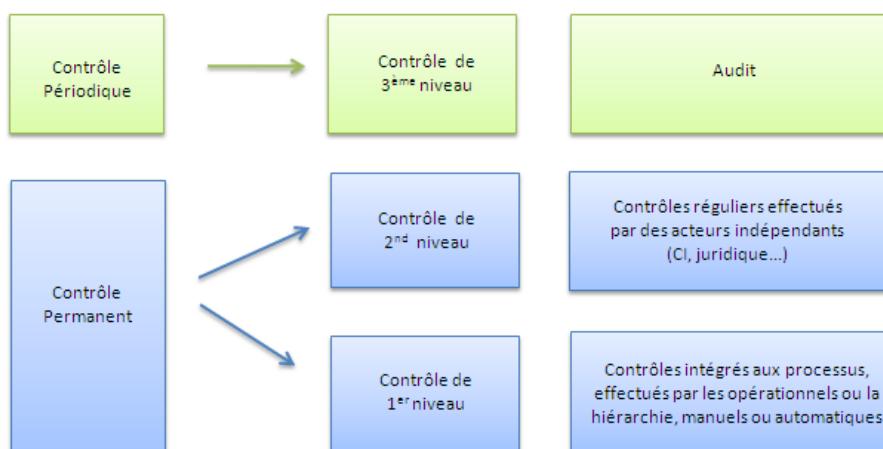


- la mise en place d'un nouveau plan stratégique,
- une modification significative de la politique de réassurance,
- le développement significatif de nouvelles activités à travers une croissance organique ou externe (acquisition d'une entreprise ou d'un portefeuille d'assurances),
- le développement significatif d'un produit ou d'une branche d'activité,
- la réponse à un appel d'offres portant sur un contrat significatif,
- l'arrêt d'une ou plusieurs branches d'activité,
- la définition de l'allocation stratégique d'actifs et de la charte de gestion financière,
- des variations significatives sur les fonds propres, comme le rachat de la dette subordonnée,
- la survenance d'un risque majeur.

Les principaux résultats issus de ces différentes études ainsi que les hypothèses sous-jacentes sont détaillés dans le rapport ORSA.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne repose sur les éléments relatifs à la gouvernance, à l'approche des risques du Groupe, aux rôles et responsabilités ainsi qu'un ensemble de contrôles a priori et a posteriori.



Le système de contrôle interne intègre une organisation permettant un reporting approprié aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration d'une part et une intégration du système de contrôle interne aux processus opérationnels de l'entreprise d'autre part.

Dans ce cadre :

- la méthodologie du contrôle interne est régulièrement mise à jour et partagée au sein du Groupe. Elle précise les rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs du contrôle interne, rassemblant tous les membres du personnel ;
- un dispositif de contrôle interne par processus, rassemble des dispositifs de contrôle a priori et a posteriori ; une revue de l'efficacité des dispositifs de contrôles est réalisée une fois par an ;
- le reporting à la gouvernance du système de contrôle interne et des risques opérationnels est réalisé au moins une fois par an.



Le dispositif permanent de contrôle interne

Le système de contrôle interne de Relyens est basé sur les requis de Solvabilité II et le déploiement de méthodologies et bonnes pratiques préconisées par le référentiel COSO et l'IFACI.

La méthodologie de contrôle interne détaille l'ensemble de la démarche permettant :

- l'identification et la cotation des risques opérationnels bruts et nets,
- l'évaluation et le suivi des contrôles a priori et a posteriori,
- le suivi des plans d'actions, qu'ils soient identifiés par le Contrôle Interne, les opérationnels et managers.

Le Contrôle Interne conçoit la cartographie des risques en partenariat avec les managers. En réponse aux risques identifiés, le Contrôle Interne émet des recommandations et contribue à la mise en place de contrôles, soit directement dans les activités et le système d'information (contrôles de premier niveau), soit a posteriori (contrôles de second niveau).

Les contrôles sont réalisés sous la responsabilité des managers concernés. Le Contrôle Interne supervise les résultats des contrôles via les consolidations effectuées annuellement et il participe, le cas échéant, à la réalisation de certains contrôles de second niveau.

Le Contrôle Interne s'assure que les anomalies éventuellement remontées font l'objet de correctifs et exploite les évaluations de contrôles lors de la revue de la cartographie des risques.

L'évaluation des risques opérationnels, par processus, est présentée au Comité d'audit une fois par an, dans le cadre de l'ORSA.

Recommandations et suivi

Le Contrôle Interne s'assure au moins annuellement lors de la révision des cartographies de risques de la mise en œuvre des voies d'améliorations identifiées avec les managers concernés.

Il tient compte des résultats des campagnes de contrôles et de l'analyse des anomalies détectées, ainsi que des modifications intervenues dans le processus au cours de l'exercice et propose, le cas échéant, des actions correctrices.

Ces plans d'actions concernent l'optimisation des processus, le déploiement du contrôle interne au sein des Départements, Business Units et Centres d'Activités, ainsi que la mise en conformité vis-à-vis de certaines thématiques spécifiques telles que la lutte anti-fraude, la lutte anti-blanchiment, la protection de la clientèle. Le Contrôle Interne tient compte également des recommandations émises par l'audit interne dans le cadre de ses travaux.

Les procédures clés et éléments de maîtrise des risques intégrés dans le système de contrôle interne

Le système de contrôle interne est déployé à partir de l'approche décrite ci-dessus et de la cartographie des processus du Groupe.

Les principales procédures sur lesquelles repose le système de contrôle interne regroupent, sans se limiter, les éléments suivants :

- a) la souscription, y compris la surveillance du portefeuille,
- b) la gestion des indemnisations et le provisionnement,
- c) la réassurance,
- d) la gestion financière et les investissements,
- e) la gestion des partenariats et du courtage,
- f) la production de l'information comptable et financière,
- g) le plan de continuité d'activité,
- h) la qualité des données utilisées dans le Modèle Interne Partiel.



Conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, le Département Juridique met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé « Vérification de la conformité » sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle ...).

Les missions de la Fonction clé « Vérification de la conformité » sont notamment les suivantes :

- conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de l'entité,
- évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité,
- identifier et évaluer les risques de non-conformité associés qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La fonction clé « Vérification de la conformité » de Relyens, dont le titulaire est le Directeur Juridique Groupe, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité d'audit.

Pour mener à bien ses missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la fonction clé « Vérification de la conformité » s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement et présenté au Comité d'audit permet d'expliciter ces activités. Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de la Direction exécutive.

Chaque Business Unit (BU) est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités. En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. Ce plan est présenté au Comité d'audit. La Fonction clé « Vérification de la conformité » priorise ces thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés pour partie conjointement avec le Contrôle Interne permanent. Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation par la Fonction clé « Vérification de la conformité » au Comité d'audit au moins une fois par an.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le Groupe dispose d'une fonction Audit Interne, qui évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, et les autres éléments du système de gouvernance, conformément à l'article 47 de la Directive Solvabilité II.

Structuration des missions d'audit interne

Le plan d'audit est proposé par la fonction clé Audit Interne et approuvé par le Comité d'audit et par le Conseil d'administration, sous réserve de modification par celui-ci.

Cette mission est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles de la gestion des risques.

Les missions sont réalisées conformément au plan d'audit annuel.

Ces missions annuelles s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'audit pluriannuelle.

Elles sont basées sur la revue des processus et risques significatifs du Groupe, en tenant compte des évolutions passées ou en cours.



Les missions d'audit interne sont structurées selon la démarche suivante :

- une analyse du contexte et du périmètre de la mission d'audit interne,
- une formalisation de la démarche retenue,
- une revue de l'ensemble des risques du processus audité et une évaluation de ces risques :
 - o brute qui ne tient pas compte des moyens de contrôle et de prévention mis en place par l'entité,
 - o nette qui tient compte des moyens de contrôle et de prévention mis en place,
- une synthèse des risques bruts et des risques nets évalués,
- une appréciation générale sur le fonctionnement du processus audité et une synthèse des recommandations de l'audit interne,
- une revue détaillée des risques résiduels élevés et très élevés et la formulation de recommandations pour chacun de ces risques,
- le cas échéant, la formulation de recommandations d'amélioration des processus, pour les risques modérés et faibles.

La restitution des missions d'audit interne répond aux principes suivants :

- les propositions de plan d'actions sont formulées à l'issue de chaque mission d'audit, pour les risques résiduels modérés, élevés et très élevés ;
- la formulation de recommandations, si nécessaire, sur les risques résiduels faibles ;
- ces analyses et propositions de plans d'action sont échangés avec le management ayant fait l'objet de l'audit, en respectant le principe d'indépendance de l'auditeur interne ;
- les conclusions, formulées dans le rapport d'audit interne, sont transmises au Directeur général et au Comité d'audit ;
- le cas échéant, les conclusions des missions d'audit interne des filiales sont communiquées au dirigeant et au Conseil d'administration de la filiale concernée.

Les conclusions de l'audit interne, et en particulier les recommandations, font l'objet d'un suivi régulier par le Contrôle Interne.

Un suivi des plans d'actions est présenté semestriellement au Comité d'audit par la fonction clef Audit Interne.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction Actuarielle :

- élabore les politiques de tarification,
- réalise le suivi de la rentabilité des portefeuilles,
- est le pilote du processus de surveillance du portefeuille,
- est responsable de la coordination du calcul des provisions techniques en normes françaises, et en normes Best Estimate. Elle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, et compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- assure le pilotage du processus de réassurance.



L'opinion de la Fonction Actuarielle sur les provisions techniques RC s'appuie notamment sur :

- les travaux internes de l'équipe actuariat non-vie,
- la revue annuelle indépendante par les commissaires aux comptes, avec en particulier une contre-évaluation des provisions techniques sociales,
- la revue annuelle indépendante par un auditeur externe des hypothèses et du modèle Best Estimate RC France (périmètre Modèle Interne Partiel),
- la revue trimestrielle de la qualité des données RC France supervisée par un comité interne dédié (périmètre Modèle Interne Partiel),
- les travaux permanents du contrôle interne,
- les conclusions de l'Audit Interne sur ces différentes missions.

Les conclusions de ces revues internes et externes régulières sont également transmises aux dirigeants effectifs et/ou à la fonction clé Gestion des Risques.

Les dispositifs de revue indépendante s'adaptent progressivement à la montée en volume graduelle des nouvelles activités en Espagne, Italie et Allemagne.

Le suivi des actions est réalisé par la Fonction Actuariat et figure à partir de 2024 dans son rapport annuel.

Le rapport est présenté par le titulaire de la fonction chaque année a minima au Comité technique (pour la gouvernance non exécutive) et au Comité Assurance (pour la gouvernance exécutive).

B.7. SOUS-TRAITANCE

Le Groupe dispose d'une politique Externalisation qui définit les responsabilités, le champ et les obligations de déploiement et de reporting en matière de sous-traitance pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Un suivi des activités externalisées est centralisé au Département Juridique de Relyens et mis à jour au moins annuellement et infra-annuellement si nécessaire.

Le suivi de l'activité des opérations sous-traitées relève du département opérationnel ayant la responsabilité de la relation avec l'entreprise d'externalisation.

Pour les opérations externalisées importantes ou critiques, des audits réguliers sont réalisés par le Contrôle Interne et le Département Juridique. Ils comportent au moins les éléments permettant de s'assurer, selon le principe de proportionnalité, du respect des engagements contractuels, en particulier :

- de la conformité des services délivrés avec les engagements de service contractuels ; dans ce cadre, un audit par sondage des prestations réalisées est effectué ;
- de la conformité aux lois et règlements.



Relyens Mutual Insurance

- Activités externalisées hors du Groupe

| Activité externalisée | Ressort territorial |
|--|------------------------|
| <p>Délégation de gestion frais médicaux et prévoyance qui porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement des contrats groupes, ainsi que l'affiliation des assurés et des bénéficiaires, - l'enregistrement de tout autre contrat et sortie de groupe en découlant (loi Evin, ANI...) ainsi que l'affiliation des assurés et des bénéficiaires, - l'appel des cotisations et l'apurement des comptes des entreprises adhérentes, - la tenue des fichiers des assurés, - l'instruction et le règlement des sinistres prévoyance et frais médicaux, - la récupération et le traitement des DSN, - l'accueil téléphonique des salariés assurés, de leurs ayants-droits et des entreprises ainsi que la réponse à leurs questions. | France (Noveo Care) |

- Activités internalisées au sein du Groupe

| Activité externalisée | Ressort territorial |
|---|-------------------------|
| <p>La délégation porte sur les actes d'intermédiation et la gestion du risque statutaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse aux appels d'offres dans le respect des règles relatives aux marchés publics, - rédaction et édition de la documentation contractuelle (contrats, avenants, certificats d'adhésion) sous réserve du respect par le déléguataire des instructions préalables qui lui auront été données, - constitution et entretien des fichiers des contractants, - gestion des cotisations d'assurance (émission des appels, encaissement et recouvrement des cotisations d'assurance), - gestion des sinistres (instruction des sinistres et paiement des prestations d'assurance), - gestion des services : recours contre tiers responsable, contrôle médical, accompagnement à la réinsertion professionnelle, accompagnement des agents victimes d'agression, accompagnement des agents directeurs généraux et directeurs généraux adjoints. | France (Relyens SPS) |



Relyens Life Insurance

- Activités externalisées hors du Groupe

| Activité externalisée | Ressort territorial |
|---|------------------------|
| Délégation de gestion frais médicaux et prévoyance qui porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement des contrats groupes, ainsi que l'affiliation des assurés et des bénéficiaires, - l'enregistrement de tout autre contrat et sortie de groupe en découlant (loi Evin, ANI...) ainsi que l'affiliation des assurés et des bénéficiaires, - l'appel des cotisations et l'apurement des comptes des entreprises adhérentes, - la tenue des fichiers des assurés, - l'instruction et le règlement des sinistres prévoyance et frais médicaux, - la récupération et le traitement des DSN, - l'accueil téléphonique des salariés assurés, de leurs ayants-droits et des entreprises ainsi que la réponse à leurs questions. | France (Noveo Care) |

- Activités internalisées au sein du Groupe

| Activité externalisée | Ressort territorial |
|---|--------------------------------------|
| La délégation porte sur les actes d'intermédiation et la gestion du risque : <ul style="list-style-type: none"> - réponse aux appels d'offres dans le respect des règles relatives aux marchés publics, - rédaction et édition de la documentation contractuelle (contrats, avenants, certificats d'adhésion) sous réserve du respect par le délégataire des instructions préalables qui lui auront été données, - gestion des cotisations d'assurance (émission des appels, encaissement et recouvrement des cotisations d'assurance), - gestion des services. | France (Relyens Mutual Insurance) |

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.



C. PROFIL DE RISQUE

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'ACPR a accordé à Relyens le droit de ne pas publier les informations demandées aux points suivants :

- 1 a) de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR)

« Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, conformément aux paragraphes 2 à 7, présentées séparément pour les catégories de risques suivantes :

- (a) *risque de souscription* ».

C.2. RISQUE DE MARCHE

Nature du risque

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de Relyens des pertes de valeur de son portefeuille d'actifs.

Dans le cadre de la gestion des risques liés aux investissements de Relyens, la fonction clé Gestion des Risques s'assure que le risque de marché est effectivement suivi (en s'appuyant sur les travaux du service « Investment Risk Management ») et notamment :

- suit les risques du portefeuille d'actifs, notamment par la revue mensuelle du SCR de marché ;
- suit les limites de la charte de gestion financière, du budget de risque et alerte le cas échéant ;
- simule des scénarios de stress sur le portefeuille d'actifs (sur le niveau des taux, les spreads, la courbe, le portefeuille actions) et contrôle la liquidité des positions ;
- appréhende les éléments de gestion actif/passif afin de réduire les risques, notamment à travers un suivi mensuel de la duration de l'actif et du passif et la réalisation de tests de sensibilité. A titre d'exemple au 31/12/2023, une baisse de 100 bps de la courbe des taux génère une plus-value latente supplémentaire de 100 M€ du portefeuille de titres financiers obligataires ;
- propose en conséquence une allocation stratégique des actifs ;
- réalise une évaluation des risques actifs ;
- si nécessaire, évalue l'efficacité des politiques de couverture des risques financiers.

Ce suivi est notamment réalisé via les éléments suivants :

- le ratio de solvabilité issu du proxy,
- des études de risques spécifiques par nature d'investissement,
- dans le cas de la mise à jour de l'allocation stratégique d'actifs : la mesure en termes d'impact risque et résultat, la prise en compte dans l'ORSA régulier, la simulation de scénarios et la revue en termes de résultat et de solvabilité,
- en cas d'investissement particulier : la gestion des risques réalise un ORSA non régulier, dans la cadre du principe de proportionnalité (cas non survenu en 2023),
- des reportings quotidiens et mensuels de suivi des limites opérationnelles et des indicateurs de risques à destination des membres du Comité de Gestion Financière,
- en cas de survenance de risque particulier : calcul du ratio de solvabilité détaillé et établissement d'un ORSA non régulier (cas non survenu en 2023).



Conformément à l'article 132 paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Relyens n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

Le portefeuille de placements de Relyens Mutual Insurance au 31/12/2023 est composé comme suit :

| en M€ au 31.12.2023 | Valeur bilan | Valeur prudentielle |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Poche taux | 1666,9 | 1584,4 |
| Poche monétaire | 11,5 | 11,5 |
| Poche immobilier | 234,2 | 352,4 |
| Poche diversification | 206,4 | 237,4 |
| Filiales | 214,0 | 128,9 |
| Divers | 0,0 | 0,0 |
| | 2333,0 | 2314,7 |

Ce portefeuille résulte d'une gestion active des placements et d'une volonté de diversifier les sources de revenus financiers ainsi que les risques sous-jacents, dans le principe de la personne prudente imposé par la charte de gestion financière.

Les obligations que détient Relyens Mutual Insurance relèvent principalement du secteur financier, privés et souverains et assimilés. Environ 1% de la valeur du portefeuille de placements est conservé dans des comptes courants, des dépôts à terme et des fonds monétaires à fin 2023.

Concernant le risque immobilier, Relyens Mutual Insurance investit à hauteur de 15% de son portefeuille dans l'immobilier, en particulier en région lyonnaise. L'exposition maximum en actif immobilier est limitée par la charte de gestion financière de Relyens.

Concernant le risque actions, la poche diversification, représentant environ 10% du portefeuille au 31/12/2023, est composée d'actions, de fonds en actions et de participations non cotées. Son exposition est aussi limitée par la charte de gestion financière de Relyens et la majorité des investissements est réalisée sur des actifs situés en zone Euro.

Enfin, les filiales représentent 5,6% des actifs de Relyens Mutual Insurance.

Le portefeuille de placements de Relyens Life Insurance au 31/12/2023 est principalement composé d'actifs de type monétaire :

| En M€ au 31.12.23 | Valeur bilan | Valeur prudentielle |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Poche Taux | 7,4 | 7,4 |
| Poche Monétaire | 13,3 | 13,3 |
| Poche Diversification | 4,3 | 4,3 |
| Filiales | 0,0 | 0,0 |
| Total | 24,9 | 25,0 |

Evaluation du risque de Marché

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'élève à 218 M€ à fin 2023 (220 M€ pour Relyens Mutual Insurance).



Risque de concentration

Les principaux éléments de règles et limites opérationnelles encadrant les investissements financiers de Relyens Mutual Insurance sont consignés dans la charte de gestion financière et l'allocation stratégique d'actifs mise à jour annuellement. La mise en place de ces règles permet de limiter le risque de concentration de Relyens.

Relyens Life Insurance possède également sa propre charte de gestion financière définissant ses propres limites opérationnelles d'investissement.

- **Relyens Mutual Insurance**

Au 31/12/2023, les émetteurs auxquels Relyens Mutual Insurance est la plus exposée sont les suivants :

| | Valeur bilan (%) |
|---------------------|------------------|
| Italie | 6,3% |
| Sienna | 4,1% |
| Espagne | 3,5% |
| FCT PREDIREC FILO 4 | 1,1% |

- **Relyens Life Insurance**

Il existe trois types d'exposition différents :

- un OPCVM taux pour 2 M€ ,
- 3 OPVCM fonds diversifiés pour 4 M€,
- 3 lignes obligataires Natixis, BNP Cardiff et France (respectivement A, BBB et AA) pour une exposition totale de 5,4 M€.

C.3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres des événements suivants :

- Défaut d'un réassureur : Le risque de contrepartie sur les réassureurs est étudié chaque année, en fonction de l'évolution de leur solidité financière, telle qu'elle ressort de la notation que les agences spécialisées leur attribuent. Ainsi, les réassureurs présents sur le programme de Relyens Mutual Insurance sont tous notés au minimum A- par Standard and Poor's ou équivalent par AM Best. De plus, Relyens Mutual Insurance est particulièrement attentif aux garanties obtenues en contrepartie des engagements des réassureurs. Ce sont très majoritairement attentif aux garanties obtenues en contrepartie des engagements des réassureurs. Ce sont très majoritairement attentif aux garanties obtenues en contrepartie des engagements des réassureurs. Ce sont très majoritairement attentif aux garanties obtenues en contrepartie des engagements des réassureurs. Ce sont très majoritairement attentif aux garanties obtenues en contrepartie des engagements des réassureurs. Ce sont très majoritairement attentif aux garanties obtenues en contrepartie des engagements des réassureurs.
- Non-paiement des cotisations à recevoir de nos sociétaires : Relyens suit mensuellement le taux de créances non encaissées de ses sociétaires et dispose d'un process de relance de ces créances sous la responsabilité du Département Financier afin de recouvrer si nécessaire les cotisations non reçues.
- Défaut des obligations financières détenues par Relyens ou des banques au regard des liquidités détenues :

Relyens Mutual Insurance

La composition de la poche taux et monétaire de Relyens Mutual Insurance par qualité de crédit (au sens de la notation Standard & Poor's) fait l'objet d'un suivi très régulier afin d'en vérifier l'adéquation avec les limites fixées dans la charte de gestion financière. A fin 2023, 53% de cette poche étaient composés de



titres souverains et environ 17% de titres notés AAA, AA, A, ainsi que de dépôts bancaires et de comptes bancaires.

Cette répartition par qualité de crédit est conforme aux limites imposées par la charte de gestion financière prévalant en 2023. Les limites par qualité de crédit permettent de réduire les expositions aux émetteurs les plus risqués et de contrôler les risques de spread et de défaut du portefeuille.

Relyens Life Insurance

L'exposition au risque de spread de Relyens Life Insurance provient d'un OPCVM taux, d'OPCVM diversifiés et de 3 lignes obligataires. Cette exposition aux risques de défaut et de concentration est limitée par la charte de gestion financière de Relyens Life Insurance.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la Mutuelle. La liquidité de Relyens est suivie grâce à un plan de trésorerie projeté à pas mensuel et actualisé à fréquence régulière.

La liquidité des investissements de Relyens Mutual Insurance et de Relyens Life Insurance est présentée ci-après plus précisément.

Relyens Mutual Insurance

La liquidité des investissements de Relyens Mutual Insurance est suivie par la fonction clé Gestion des Risques, qui en vérifie régulièrement la qualité et l'adéquation avec les sorties anticipées au passif.

La répartition du portefeuille d'investissements de Relyens Mutual Insurance par degré de liquidité au 31/12/2023 est indiquée ci-dessous :

| <i>Liquidité disponible au 31/12/2023</i> | <i>% actifs VM</i> |
|---|--------------------|
| Liquidité Excellente | 32,1% |
| Bonne Liquidité | 4,4% |
| Liquidité Moyenne | 29,2% |

Une liquidité « excellente » signifie que l'actif peut être cédé dans la journée qui suit l'ordre de vente.

Relyens Life Insurance

La liquidité de Relyens Life Insurance est contrôlée par des limites définies dans la charte de gestion financière de Relyens Life Insurance et portant sur la part du portefeuille pouvant être investie dans des actifs dont la liquidité n'est pas immédiate.

Au 31/12/2023, environ 75% du portefeuille sont investis en actifs à liquidité excellente.



C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de Relyens.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités du Groupe Relyens, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

L'identification des risques opérationnels du Groupe et de ses filiales repose à la fois sur :

- une approche ascendante (« top down »), c'est-à-dire une appréhension des risques connus et suivis de manière permanente par le Département des Risques,
- une approche descendante (« bottom up »), qui part de l'opérationnel et qui alimente continuellement la cartographie des risques. La revue des risques opérationnels est réalisée par le Contrôle Interne dans ce cadre avec les équipes concernées.

L'évaluation des risques s'appuie sur les éléments suivants :

- les risques bruts sont d'abord identifiés, sans tenir compte des moyens de contrôle et prévention mis en place ;
- les risques nets sont ensuite évalués, après prise en compte des actions a priori et a posteriori, qui d'une part limitent le risque opérationnel, et d'autre part visent à assurer la qualité des données entrant en jeu, notamment dans le Modèle Interne Partiel ;
- les risques sont évalués selon l'échelle suivante : très élevés, élevés, modérés ou faibles. Cette cotation est réalisée à partir de la probabilité de survenance de ces risques, de leur impact potentiel sur les états financiers du Groupe (y compris sur les engagements hors bilan), en tenant compte des impacts potentiels associés, notamment en termes de non-conformité et de fraude.

Seuls les risques résiduels de cotation nette très élevée ou élevée sont reportés dans l'ORSA, au regard de l'impact potentiel sur le BGS. L'ensemble des risques opérationnels est par ailleurs suivi par le Contrôle Interne, via la mise à jour régulière des cartographies des risques.

Le Contrôle Interne s'appuie également, dans l'évaluation des risques, sur les analyses, les conclusions et le suivi des plans d'actions de l'Audit Interne.

Le principe de proportionnalité est appliqué dans l'évaluation des risques par processus, notamment pour les filiales non assurantielles.

Le suivi des risques s'appuie sur plusieurs axes complémentaires :

- une revue par le Contrôle Interne des changements portant sur les processus opérationnels, afin d'évaluer les risques opérationnels liés,
- un suivi spécifique des zones de risques identifiées et non couvertes par les actions précédentes,
- la remontée au fil de l'eau des dysfonctionnements et éléments pouvant potentiellement impacter le Contrôle Interne,
- une exploitation des travaux réalisés par l'Audit Interne.

Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est réalisée via le SCR qui s'élève à 78 M€ à fin 2023 (essentiellement attribuable à Relyens Mutual Insurance).



Risques opérationnels transverses

Au-delà des risques opérationnels identifiés par processus et suivis par entités, les risques opérationnels transverses significatifs suivants sont identifiés :

- **Risque Homme clé**

Il s'agit du risque lié à l'indisponibilité d'une personne pouvant avoir un impact significatif en termes de risque sur une entité du Groupe.

Le système de gouvernance intègre les éléments suivants : principe des quatre yeux (gouvernance exécutive et non-exécutive), second dirigeant exécutif, fonctions clés et comités spécialisés.

La mise en place de procédures et l'existence de comités qui couvrent notamment les domaines de la souscription, la gestion des indemnisations, et les investissements assurent une maîtrise de la problématique Homme clé.

S'agissant du risque Homme clé relatif aux renouvellements des affaires, la majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe, en France, Espagne, Italie ainsi qu'en Allemagne, est réalisée par réponse à appels d'offres. Ce processus de souscription limite intrinsèquement le risque Homme clé.

Ainsi, l'ensemble du système mis en place permet de limiter le risque Homme clé.

- **Plan de Continuité d'Activité (PCA)**

Le risque de rupture totale ou partielle de l'activité en raison d'indisponibilité d'un site ou des systèmes d'information est appréhendé dans le cadre du PCA. Ce plan est en place pour l'ensemble du Groupe. Les durées d'indisponibilité prévues dans ce cadre sont très faibles. Également, compte tenu des activités du Groupe et des mesures mises en place dans le cadre du PCA, la perte d'activité serait très limitée.

Le PCA a fait l'objet d'une refonte début 2020 et dans le cadre de l'amélioration continue, des ajustements du cadre procédural sont régulièrement effectués. Par ailleurs il est régulièrement testé pour son maintien en condition opérationnelle, en particulier le Plan de Reprise d'Activité (PRA) et le dispositif de gestion de crise, permettant ainsi de limiter le risque opérationnel lié. Enfin, le dispositif PCA a été déclenché au premier semestre 2020 suite à la crise du Covid-19, permettant de garantir le maintien de nos activités, le fonctionnement de notre modèle opérationnel ainsi qu'un bon niveau de service pour nos clients.

Ainsi, le système mis en place permet de limiter le risque PCA, et aucun capital ORSA complémentaire n'est détecté.

- **Risque Cyber**

Les exigences relatives à la sécurité de l'information sont définies dans la Politique Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI) qui est basée sur la norme ISO27002.

La politique définit les règles à appliquer pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, et pour assurer la traçabilité des actions réalisées. Elle décrit les mesures organisationnelles et techniques prises par le Groupe en ce sens.

Parmi les mesures organisationnelles, le Groupe a défini une organisation de la sécurité et dispose à ce titre d'un Responsable de la sécurité des Systèmes d'information (RSSI), dont le périmètre d'action est la définition et la mise en œuvre de la PSSI, la vérification du respect des exigences de sécurité par les collaborateurs et partenaires de l'entreprise, ainsi que le reporting aux dirigeants effets et aux membres du Conseil d'administration.

La feuille de route sécurité est articulée autour des 5 axes du NIST : identifier, protéger, détecter, réagir et restaurer. La priorisation des évolutions découle de l'identification des risques majeurs lors de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques Groupe. Les mesures techniques et organisationnelles, mises en œuvre, et constamment renforcées dans une démarche d'amélioration continue, s'appuient également sur la sensibilisation des collaborateurs du groupe (communications, e-learning, test de comportement...).



Afin de gérer les incidents de sécurité, des dispositifs organisationnels et techniques sont prédefinis. Le cas échéant, la cellule de crise Cyber, intégrée au PCA du Groupe, coordonnerait les interventions permettant un retour à la situation normale (dont les actions de confinement, d'éradication et de restauration de données). Le PRA est testé annuellement pour les applications les plus sensibles.

- **Inexécution partielle de la stratégie**

La stratégie du Groupe est déterminée dans le cadre du plan quadriennal 2022-2025, et déclinée par Business Unit (BU) et Centre d'Activités (CA).

L'exécution de la stratégie est structurée au sein du Groupe. Une revue trimestrielle de l'exécution de la stratégie par BU et CA est réalisée entre la Direction Générale et chaque BU/CA dans le cadre des Quarterly Business Reviews (QBR).

Cette revue trimestrielle est réalisée en tenant compte des enjeux et de la taille de chaque Business Unit et Centre d'Activités.

Cette revue permet de suivre l'exécution de la stratégie, les éventuels écarts par rapport au plan et, le cas échéant, de déterminer les actions correctives à mettre en place afin d'atteindre le plan.

Le système mis en place permet de limiter le risque d'inexécution de la stratégie et aucun capital ORSA complémentaire n'est détecté.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Le portefeuille d'actifs financiers de Relyens est composé au 31/12/2023 de plus de 2,3 milliards d'actifs financiers segmentés à partir d'une classification interne :

- la poche monétaire (0,5% du total des actifs en valeur nette comptable au 31/12/2023) est composée des comptes courants, OPCVM monétaires et Dépôts à terme ;
- la poche taux (71,5 % des actifs en valeur nette comptable au 31/12/2023) est composée d'obligations d'états souverains et d'entreprises privées, de fonds de dettes infrastructures et de prêts aux hôpitaux français. L'objectif de placement des actifs dans cette poche est à long terme : cette poche doit permettre la génération de revenus réguliers et récurrents sous forme de coupons obligataires permettant de renforcer in fine la solvabilité de Relyens ;
- la classe diversification (8,9 % des actifs en valeur nette comptable au 31/12/2023) contient les actions cotées, les fonds et les actions non cotées. L'objectif d'investissement dans cette poche est la génération de dividendes et de plus-values en cas de cession de certaines lignes ;
- La classe immobilier (10% des actifs en valeur nette comptable au 31/12/2023) contient l'ensemble des actifs immobiliers du portefeuille de Relyens. Il s'agit exclusivement d'immeubles de bureaux ou résidentiels situés en région Auvergne Rhône-Alpes détenus dans l'objectif long terme de générer des loyers récurrents ;
- La classe filiale (9,1% des actifs en valeur nette comptable au 31/12/2023) contient les participations stratégiques de Relyens.

L'achat ou la cession d'actifs sont strictement encadrés par une charte de gestion financière qui détermine une allocation d'actifs cible, et un suivi régulier de la stratégie de placement de Relyens est réalisé en comité de gestion financière (CDGF) auquel participent les dirigeants effectifs de Relyens.

Le CDGF s'est réuni 10 fois au cours de l'année 2023.



C.7. AUTRES INFORMATIONS

Atténuation des risques

L'ACPR a accordé à Relyens le droit de ne pas publier les informations demandées aux points suivants :

- au point 4 de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :

« En ce qui concerne l'atténuation du risque, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des techniques utilisées à cet effet et des procédures de suivi selon lesquelles il est vérifié que ces techniques restent efficaces ».

Montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures

L'ACPR a accordé à Relyens le droit de ne pas publier les informations demandées aux points suivants :

- au point 5 de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :

« En ce qui concerne le risque de liquidité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière indique le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 ».

Tests de résistance et analyses de sensibilité

L'ACPR a accordé à Relyens le droit de ne pas publier les informations demandées aux points suivants :

- au point 6 de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :

« En ce qui concerne la sensibilité aux risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des méthodes utilisées, des hypothèses formulées et du résultat des tests de résistance et des analyses de sensibilité réalisés pour les risques et événements importants ».



D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. ACTIFS

Cette section décrit les principes méthodologiques retenus par le Groupe pour la valorisation de ses différents postes importants d'actif à des fins de solvabilité.

Méthodologie

On décrit dans cette section les principes méthodologiques retenus par le Groupe pour la valorisation de des postes d'actif important à des fins de solvabilité.

- **Actifs de placement**

Les actifs de placement qui font l'objet d'une cotation sur un marché réglementé sont identifiés. Relyens utilise deux sources de cotation (Bloomberg et Reuters) pour ces instruments et retient la valorisation la plus conservatrice des deux. Il existe deux exceptions à ce principe général :

- pour les fonds monétaires, actions et diversifiés détenus en portefeuille, il n'existe qu'une seule valeur liquidative, calculée par un valorisateur indépendant à la société de gestion du fonds ;
- pour les produits structurés, Relyens dispose de deux valorisations indépendantes (l'une par le structureur, l'autre par un valorisateur indépendant) pour chaque produit ainsi que de lettres de liquidité. La valeur la plus conservatrice est retenue par Relyens pour ces instruments.

Les placements immobiliers sont évalués chaque année par un expert indépendant.

Les actifs non cotés sont répartis en deux catégories :

- les filiales qui sont évaluées conformément à l'article 13 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 sur les participations stratégiques,
- les autres actifs non cotés sont valorisés à partir des actifs nets réévalués fournis par les sociétés de gestion de ces actifs.

Les prêts octroyés par Relyens Mutual Insurance aux établissements de santé sont valorisés au 31/12/2023 à leur capital restant dû à cette date.

Trésorerie et équivalents

Les comptes courants et les autres liquidités de Relyens sont évalués à leur valeur faciale dans le bilan Solvabilité II.

Autres

Relyens effectue deux autres retraitements liés au changement de norme entre les comptes sociaux et les évaluations prudentielles :

- les actifs incorporels dont la valorisation prudentielle est nulle dans le bilan prudentiel,
- les FAR (Frais d'Acquisitions Reportés) qui ne sont pas non plus repris dans le bilan prudentiel puisqu'ils sont considérés par ailleurs.

Les dépôts des réassureurs, les autres créances (réassurance, assurance ...) et les autres actifs sont eux valorisés de manière identique aux comptes sociaux.



Valorisation des actifs à la date d'évaluation

- Groupe

Les valorisations retenues au 31/12/2023 à l'actif dans le bilan prudentiel Solvabilité II sont les suivantes :

| Bilan prudentiel, en M€ | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Investissements | 1 960 | 2 165 | +205 |
| Prêts | 150 | 137 | -13 |
| Liquidités et équivalents | 46 | 25 | -22 |
| Provisions techniques cédées aux réassureurs | 1 391 | 1 558 | +167 |
| Frais d'acquisition reportés | - | - | - |
| Actifs incorporels | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | 0 | 0 | - |
| Créances auprès des preneurs d'assurance et intermédiaires | 71 | 68 | -4 |
| Créances auprès des réassureurs | 41 | 27 | -14 |
| Autres créances | 77 | 77 | +0 |
| Autres actifs | 7 | 6 | -1 |
| Actifs d'impôts différés | - | 4 | +4 |
| TOTAL ACTIF | 3 744 | 4 068 | +324 |

Les principaux écarts entre la valorisation du 01/01/2023 et celle du 31/12/2023 sont les suivants :

- investissements : la poursuite de notre développement et la baisse des taux ont généré une hausse de la valeur marché de nos instruments de taux ;
- provisions techniques cédées aux réassureurs : le développement commercial au sein des différents pays et la baisse des taux ont généré une hausse de la juste valeur des provisions techniques cédées en réassurance ;
- liquidités : réinvestissement d'une partie des liquidités vers les actifs financiers.

- Relyens Mutual Insurance

| Bilan prudentiel, en M€ | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Investissements | 1 958 | 2 166 | +208 |
| Prêts | 150 | 137 | -13 |
| Liquidités et équivalents | 35 | 11 | -24 |
| Provisions techniques cédées aux réassureurs | 1 391 | 1 558 | +167 |
| Frais d'acquisition reportés | - | - | - |
| Actifs incorporels | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | 0 | 0 | - |
| Créances auprès des preneurs d'assurance et intermédiaires | 70 | 66 | -3 |
| Créances auprès des réassureurs | 41 | 27 | -14 |
| Autres créances | 77 | 77 | +0 |
| Autres actifs | 7 | 6 | -1 |
| Actifs d'impôts différés | - | 4 | +4 |
| TOTAL ACTIF | 3 729 | 4 053 | +324 |



- Relyens Life Insurance

| Bilan prudentiel, en M€ | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Investissements | 14,8 | 11,8 | -3,0 |
| Prêts | - | - | - |
| Liquidités et équivalents | 10,8 | 13,3 | +2,5 |
| Provisions techniques cédées aux réassureurs | 0,0 | 0,1 | +0,1 |
| Frais d'acquisition reportés | - | - | - |
| Actifs incorporels | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Créances auprès des preneurs d'assurance et intermédiaires | 1,6 | 1,3 | -0,2 |
| Créances auprès des réassureurs | 0,1 | 0,1 | -0,0 |
| Autres créances | 1,8 | 5,6 | +3,9 |
| Autres actifs | - | - | - |
| Actifs d'impôts différés | - | - | - |
| TOTAL ACTIF | 29,1 | 32,2 | +3,1 |

Principaux écarts de valorisation

Les méthodologies d'évaluation diffèrent entre les comptes sociaux et Solvabilité II, notamment la valorisation des investissements qui est basée sur une valeur de marché et non sur une valeur nette comptable.

Les principaux écarts au 31/12/2023 concernent :

- la valorisation des immeubles, entre une valeur d'expertise et une valeur amortie (valorisation S2 supérieure de +118 M€),
- la valorisation des provisions techniques cédées aux réassureurs, en lien avec l'écart de valorisation des provisions techniques brutes entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux,
- la valorisation des entreprises liées (notamment Relyens SPS), qui ne prend pas en compte les écarts d'acquisition et les actifs incorporels sous Solvabilité II (- 74 M€),
- les actifs d'impôts différés (ID) : les ID actifs deviennent des ID passifs au vu des différents retraitements du portefeuille (-28 M€).

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

L'ACPR a accordé le droit au Groupe de ne pas publier les informations demandées au point 2.a), 2.b), 2.c), et 4, de l'article 296 du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :

« 2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque ligne d'activité, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, et une description des bases méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) une description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques ;
- (c) séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.



« 4. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article. »

Courbe des taux

La courbe des taux sans risque (courbe des taux swaps) est utilisée pour actualiser les flux BE des engagements au passif.

Comme proposé par la Directive Omnibus 2, le Groupe utilise une correction pour volatilité qui consiste en un ajustement appliqué à la courbe de taux sans risque. Elle vise à réduire l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Sans cet ajustement, le BE des engagements au passif serait majoré de 1,4%.

A noter que l'ajustement égalisateur et les mesures transitoires visées aux articles 308 quater et 308 quinquies de la directive 2009/18/CE ne sont pas utilisés par Relyens.

Provisions cédées aux réassureurs

Conformément aux articles 41 et 42 du Règlement Délégué (UE) 2015/35, la valorisation des provisions cédées aux réassureurs est obtenue à partir :

- du montant des provisions cédées, avant ajustement pour risque de défaut attendu des réassureurs ,
- d'un ajustement pour risque de défaut attendu des réassureurs.

Les provisions cédées avant ajustement pour risque de défaut des réassureurs sont obtenues par actualisation aux taux sans risque pertinents des flux de trésorerie prospectifs à recevoir des réassureurs, déterminés par application des traités à la sinistralité simulée dans le calcul des provisions techniques brutes de réassurance. Lorsque les provisions techniques sont évaluées par méthode de Monte-Carlo, la moyenne des flux à recevoir des réassureurs est utilisée.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs consiste à abattre le montant des provisions cédées avant ajustement d'un coefficient :

$$BE_{cédé} = BE_{cédé \text{ avant ajustement}} \times (1 - Coeff)$$

En vertu du principe de proportionnalité et compte tenu du faible impact de l'ajustement pour défaut attendu des réassureurs, ce calcul d'ajustement n'est réalisé par ligne d'activité mais pour chacun des deux périmètres suivants :

- la branche responsabilité civile,
- les autres branches.

Le montant du risque de défaut attendu obtenu pour les branches autres que la branche Responsabilité Civile est ensuite ventilé par branche au prorata du Best Estimate cédé de chaque branche avant ajustement.

Les méthodologies de valorisation des provisions techniques au 31/12/2023 n'ont pas évolué structurellement. Les principaux changements correspondent à des actualisations d'hypothèses de base, notamment l'inflation future ou la table de mortalité d'expérience pour estimer la mortalité des victimes d'accidents médicaux en France.



Les valorisations retenues au 31/12/2023 au passif dans le bilan prudentiel Solvabilité II sont ainsi les suivantes :

| Bilan prudentiel, en M€ | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|---|
| | Montant non publié (dérogation ACPR) | | |
| Provisions techniques brutes | | | |
| Autres provisions | 19 | 20 | +1 |
| Avantages du personnel | 1 | - | -1 |
| Dépôts des réassureurs | 74 | 73 | -1 |
| Dettes (assurance et intermédiaires) | 22 | 23 | +1 |
| Dettes auprès des réassureurs | 90 | 94 | +4 |
| Autres dettes non subordonnées | 103 | 151 | +49 |
| Dette subordonnée | 159 | 159 | - |
| Autres passifs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 49 | 52 | +2 |
| TOTAL PASSIF | | | Montant non publié (dérogation ACPR) |

Le principal écart entre la valorisation du 01/01/2023 et celle du 31/12/2023 s'explique par l'augmentation de 49 M€ des dettes intra-groupe.

- Relyens Mutual Insurance

| Bilan prudentiel, en M€ | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|---|
| | Montant non publié (dérogation ACPR) | | |
| Provisions techniques brutes | | | |
| Autres provisions | 19 | 20 | +1 |
| Avantages du personnel | 1 | - | -1 |
| Dépôts des réassureurs | 74 | 73 | -1 |
| Dettes (assurance et intermédiaires) | 19 | 20 | +1 |
| Dettes auprès des réassureurs | 90 | 94 | +4 |
| Autres dettes non subordonnées | 103 | 155 | +53 |
| Dette subordonnée | 159 | 159 | - |
| Autres passifs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 48 | 50 | +3 |
| TOTAL PASSIF | | | Montant non publié (dérogation ACPR) |

- Relyens Life Insurance

| Bilan prudentiel, en M€ | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|---|
| | Montant non publié (dérogation ACPR) | | |
| Provisions techniques brutes | | | |
| Autres provisions | - | - | - |
| Avantages du personnel | - | - | - |
| Dépôts des réassureurs | - | - | - |
| Dettes (assurance et intermédiaires) | 3 | 3 | +0 |
| Dettes auprès des réassureurs | 0 | 0 | -0 |
| Autres dettes non subordonnées | 2 | 2 | +0 |
| Dette subordonnée | - | - | - |
| Autres passifs | - | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 1 | 1 | -0 |
| TOTAL PASSIF | | | Montant non publié (dérogation ACPR) |



D.3. AUTRES PASSIFS

Autres éléments de passif

En vertu du principe de proportionnalité, les dépôts des réassureurs, les passifs sociaux et les autres dettes sont valorisés dans le bilan Solvabilité II à leur valeur dans le bilan social.

Ces passifs présentent une valeur non significative au 31 décembre 2023.

La provision pour risques et charges a été réévaluée à sa valeur économique conformément aux principes Solvabilité II.

Passifs d'impôts différés

Conformément à l'Orientation 9 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution relative aux valorisations, Relyens applique une compensation entre ses passifs d'impôts différés et ses actifs d'impôts différés. En effet, elle dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôts exigibles par des passifs d'impôts exigibles ; les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable.

Relyens calcule donc un passif d'impôts différés nets. Si le montant ainsi obtenu est négatif, le passif d'impôt différé est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel, et ce montant est inscrit en valeur absolue en actif d'impôt différé (sous réserve de justification de la recouvrabilité de cet actif d'impôt différé).

Pour certains postes du bilan, les valorisations sous Solvabilité II diffèrent de celles utilisées dans les comptes sociaux. Des impôts différés permettent de considérer l'imposition relative à cette différence de valorisation au bilan (que ce soit à l'actif ou au passif). Cette différence de valorisation s'évalue poste par poste et pays par pays.

Au 31/12/2023, les taux d'imposition futurs retenus pour chaque pays pour le calcul des impôts différés sont les suivants :

- Allemagne : 32,80%
- Espagne : 25,00%
- France : 25,83%
- Italie : 24,00%

Ces choix correspondent aux taux en vigueur lors de l'élaboration du processus.

Impôts différés passifs au 31/12/2023 :

- Groupe : 52 M€
- Relyens Mutual Insurance : 50 M€
- Relyens Life Insurance : 1 M€

D.4. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVES

Relyens n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant la valorisation à des fins de solvabilité du groupe Relyens n'est à noter.



E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

Relyens est un groupe mutualiste et ses fonds propres sont gérés de manière à s'assurer de la pérennité du groupe.

Cette gestion se fait notamment au travers des projections ORSA, qui permettent de s'assurer que la génération de fonds propres supplémentaires, via les résultats, est suffisante pour couvrir les besoins en capitaux liés au développement à horizon a minima du plan stratégique, et au maximum après cinq années.

Les fonds propres de Relyens en social sont principalement constitués des fonds propres sociaux et de la réserve de réconciliation. Ces postes ne font pas l'objet de mesures transitoires et ne sont pas considérés comme des fonds propres auxiliaires.

Relyens Mutual Insurance a émis deux dettes subordonnées, constituant l'ensemble des fonds propres Tier 2 de Relyens :

- en juin 2019, une dette subordonnée 10 ans d'un montant nominal de 75 M€ (soit 10% des fonds éligibles). Les coupons sont à fréquence annuelle et le taux d'intérêt annuel est de 5%. Relyens Mutual Insurance peut différer le paiement du coupon si les fonds propres réglementaires ne sont pas suffisants pour couvrir le SCR ;
- en juillet 2021, une dette subordonnée 10 ans d'un montant nominal de 84 M€ (soit 11% des fonds éligibles). Les coupons sont à fréquence mensuelle et son le d'intérêt annuel est de 4%. Relyens Mutual Insurance peut différer le paiement du coupon si les fonds propres réglementaires ne sont pas suffisants pour couvrir le SCR.

Elles sont considérées jusqu'à :

- 50% du SCR pour les fonds éligibles à la couverture du SCR (pas d'impact sur l'évaluation au 31/12/2023),
- 20% du MCR pour les fonds éligibles à la couverture du MCR (limite franchie au 31/12/2023).

Au 31/12/2023, Relyens dispose également de fonds propres de niveau 3, à hauteur de 3,5 M€ : ceux-ci sont relatifs à la constatation d'impôts différés actifs en Espagne.

La différence entre les fonds propres sociaux et les fonds propres S2 provient :

- du surplus net dans les provisions techniques (différence entre les provisions sociales nettes de réassurance et les provisions techniques S2 = Best Estimate + Risk Margin),
- des emprunts subordonnés,
- des plus ou moins-values latentes à l'actif,
- d'autres retraitements spécifiques liés à la méthodologie S2 (annulation des actifs incorporels, frais d'acquisition reportés) ou à la prise en compte du différentiel d'impôts différés résultant des différences précédentes.



Valorisation des fonds propres S2 (hors dettes subordonnées) au 31/12/2023 :

| Fonds propres | 31/12/2023 |
|---|-------------------|
| Fonds propres sociaux | 437 389 |
| Plus ou moins values latentes | -39 963 |
| Surplus net dans les provisions techniques | 278 853 |
| Annulation des actifs incorporels | -5 394 |
| Annulation des frais d'acquisition reportés | -6 727 |
| Autres écarts de valorisation | -28 264 |
| Déduction des impôts différés | -51 616 |
| Excédent d'actif sur passif | 584 277 |

Relyens Mutual Insurance

| Fonds propres | 31/12/2023 |
|---|-------------------|
| Fonds propres sociaux | 398 853 |
| Plus ou moins values latentes | -33 903 |
| Surplus net dans les provisions techniques | 278 617 |
| Annulation des actifs incorporels | -5 713 |
| Annulation des frais d'acquisition reportés | -6 727 |
| Autres écarts de valorisation | - |
| Déduction des impôts différés | -46 952 |
| Excédent d'actif sur passif | 584 175 |

Relyens Life Insurance

| Fonds propres | 31/12/2023 |
|---|-------------------|
| Fonds propres sociaux | 8,4 |
| Plus ou moins values latentes | 0,1 |
| Surplus net dans les provisions techniques | 4,9 |
| Annulation des actifs incorporels | - |
| Annulation des frais d'acquisition reportés | - |
| Autres écarts de valorisation | - |
| Déduction des impôts différés | -1,2 |
| Excédent d'actif sur passif | 12,1 |



Les évolutions sur un an :

| Fonds propres (en K€) | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| Fonds propres sociaux | 425 292 | 437 389 | +12 097 |
| Fonds disponibles | 763 259 | 743 277 | -19 982 |
| Déduction des éléments non éligibles à la couverture du SCR | - | - | - |
| Fonds éligibles à la couverture du SCR | 763 259 | 743 277 | -19 982 |
| dont Tier 1 | 604 259 | 580 751 | -23 508 |
| dont Tier 2 | 159 000 | 159 000 | - |
| dont Tier 3 | - | 3 526 | +3 526 |
| Déduction des éléments non éligibles à la couverture du MCR | -131 875 | -132 045 | -170 |
| Fonds éligibles à la couverture du MCR | 631 384 | 611 233 | -20 152 |
| dont Tier 1 | 604 259 | 580 751 | -23 508 |
| dont Tier 2 | 27 125 | 30 482 | +3 356 |

Relyens Mutual Insurance

| Fonds propres | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| Fonds propres sociaux | 375 421 | 398 853 | +23 432 |
| Fonds disponibles | 763 149 | 743 175 | -19 974 |
| Déduction des éléments non éligibles à la couverture du SCR | - | - | - |
| Fonds éligibles à la couverture du SCR | 763 149 | 743 175 | -19 974 |
| dont Tier 1 | 604 149 | 580 643 | -23 506 |
| dont Tier 2 | 159 000 | 159 000 | - |
| dont Tier 3 | - | 3 532 | +3 532 |
| Déduction des éléments non éligibles à la couverture du MCR | -132 675 | -132 850 | -176 |
| Fonds éligibles à la couverture du MCR | 630 474 | 610 325 | -20 150 |
| dont Tier 1 | 604 149 | 580 643 | -23 506 |
| dont Tier 2 | 26 325 | 29 682 | +3 356 |

Relyens Life Insurance

| Fonds propres | 01/01/2023 | 31/12/2023 | Variation |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| Fonds propres sociaux | 7 870 | 8 408 | 539 |
| Fonds disponibles | 12 295 | 12 127 | -167 |
| Déduction des éléments non éligibles à la couverture du SCR | - | - | - |
| Fonds éligibles à la couverture du SCR | 12 295 | 12 127 | -167 |
| Déduction des éléments non éligibles à la couverture du MCR | - | - | - |
| Fonds éligibles à la couverture du MCR | 12 295 | 12 127 | -167 |



L'ensemble des fonds propres de Relyens Life Insurance est de niveau 1.

La baisse des fonds propres par rapport au 1^{er} janvier 2023 (-20 M€) s'explique principalement par :

- la baisse du surplus net dans les provisions techniques,
- compensée en partie à la hausse par :
 - o le résultat de l'exercice,
 - o la hausse des plus-values latentes, qui s'explique notamment par la baisse de la courbe des taux.

A noter que la hausse des fonds propres Tier 2 éligibles au MCR s'explique par la limitation des fonds propres de niveau 2 à hauteur de 20% du MCR. Ainsi, la hausse de ce dernier au cours de l'année 2023 a impacté directement le montant éligible pour couvrir ce capital.

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction significative sur la transférabilité des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis : la seule restriction potentielle concerne les dettes subordonnées qui sont relatives à Relyens Mutual Insurance uniquement. Néanmoins, leur valorisation (159 M€) est largement inférieure à la contribution de Relyens Mutual Insurance dans le SCR Groupe (378 M€).

La correction pour volatilité est utilisée sur l'ensemble du périmètre du groupe. Elle a un impact :

- de 1,9% sur les fonds propres du Groupe,
- de 1,9% sur les fonds propres de Relyens Mutual Insurance,
- de 0,8% sur les fonds propres de Relyens Life Insurance.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le Groupe effectue l'évaluation de son capital de solvabilité requis via un Modèle Interne Partiel, validé par l'ACPR, et utilise des simplifications uniquement dans son évaluation du module SCR Life Catastrophe de Relyens Life Insurance (qui représente environ 7 M€).

Son Capital de Solvabilité Requis s'élève à 407 M€ au 31/12/2023 (contre 385 M€ au 31/12/2022) avec correction pour volatilité, et à 417 M€ sans correction.

La contribution des deux entités au SCR est la suivante :

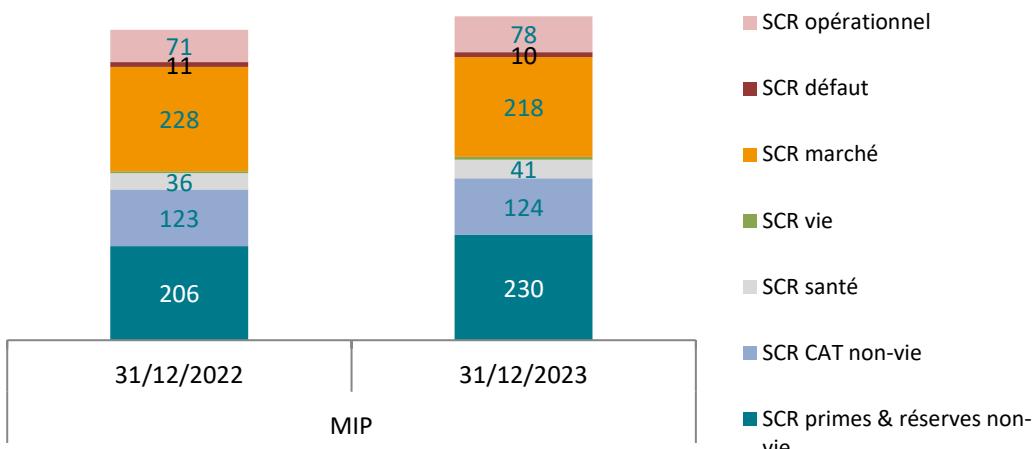
| SCR | Solo | Agregé |
|--------------------------|------|--------|
| Relyens Mutual Insurance | 408 | 400 |
| Relyens Life Insurance | 7 | 7 |
| Σ SCR solo | 415 | 407 |

L'évaluation est ainsi très proche de celle de Relyens Mutual Insurance, avec une diversification intragroupe très limitée (elle provient du SCR Vie, composante principale pour Relyens Life Insurance et négligeable pour Relyens Mutual Insurance).



Avant diversification et absorption par les impôts différés, les contributions des différents modules de risque dans l'exigence de capital à fin 2022 et fin 2023 sont les suivantes :

SCR MIP par facteur de risque : 31/12/22 et 31/12/23



Les principaux faits marquants de l'année sont les suivants :

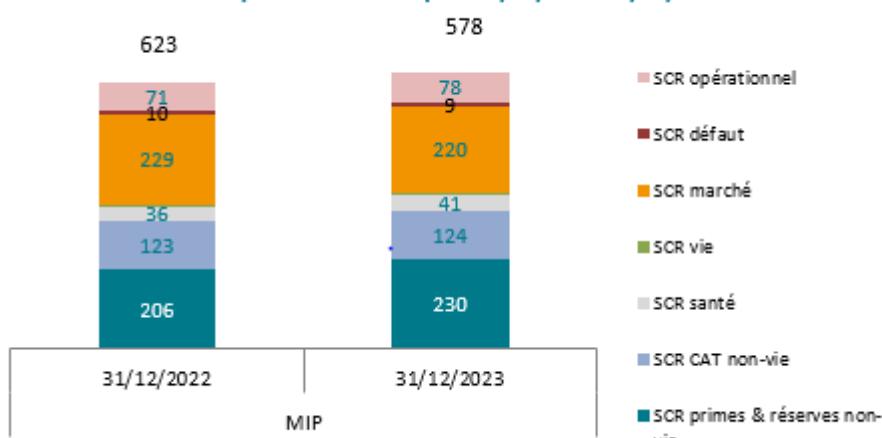
- baisse du risque de marché (-10 M€) suite à l'investissement dans des actifs moins coûteux en SCR au cours de l'année 2023,
- hausse du risque opérationnel (+7 M€) : hausse de la valorisation des provisions techniques,
- baisse du risque de défaut (-1 M€) : baisse des dépôts en « cash »,
- hausse des risques techniques (+ 30 M€ au global) : croissance de l'activité.

Le ratio de couverture du SCR de Relyens s'élève à 182,6 % au 31/12/2023 (contre 198,5 % à fin 2022). Il s'élève à 174,8 % sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.

• Relyens Mutual Insurance

Le Capital de Solvabilité Requis de Relyens Mutual Insurance au 31/12/2023 s'élève à 408 M€ (contre 386 M€ au 31/12/2022) avec ajustement pour volatilité, et à 418 M€ sans cet ajustement.

SCR MIP par facteur de risque : 31/12/22 et 31/12/23



Le ratio de couverture du SCR de Relyens Mutual Insurance s'élève à 182,0 % au 31/12/2023 (contre 197,6 % à fin 2022). Il s'élève à 174,3 % sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.



- **Relyens Life Insurance**

Le Capital de Solvabilité Requis de Relyens Life Insurance au 31/12/2023 s'élève à 6,7 M€ (contre 4,6 M€ au 31/12/2022) avec correction pour volatilité, et à 6,8 M€ sans celle-ci (soit une hausse de 0,5 %).

Avant diversification et absorption par les impôts différés, les contributions des différents modules de risque dans l'exigence de capital à fin 2022 et fin 2023 sont les suivantes :

- risque de souscription vie : 7,2 M€ (contre 5,0 M€ au 31/12/2022) dont simplification du risque catastrophe (6,6 M€),
- risque de marché : 1,0 M€ (contre 1,3 M€ au 31/12/2022),
- risque de défaut des contreparties : 1,3 M€ (contre 1,2 M€ au 31/12/2022).

Le ratio de couverture du SCR de Relyens Life Insurance s'élève à 180% au 31/12/2023 (contre 267% à fin 2022). Il s'élève à 178% sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.

Minimum de Capital Requis (MCR)

Le MCR du Groupe au 31/12/2023 s'élève à 152 M€ (136 M€ au 31/12/2022) avec correction pour volatilité, et à 154 M€ sans celle-ci. Il correspond à la somme du MCR de Relyens Mutual Insurance et de Relyens Life Insurance.

Le ratio de couverture du MCR du Groupe Relyens s'élève à 401% au 31/12/2023 (contre 466% à fin 2022). Il s'élève à 388% sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.

- **Relyens Mutual Insurance**

Le MCR de Relyens Mutual Insurance au 31/12/2023 s'élève à 148 M€ (contre 132 M€ au 31/12/2022) et correspond au MCR linéaire :

| MCR Linear | SCR après ajustement | Cap | Floor | MCR Combined | AMCR | MCR |
|---------------|-------------------------|-----|-------|-----------------|------|-----|
| 148 | 408 | 184 | 102 | 148 | 4 | 148 |

Le MCR est égal à 150 M€ hors correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR de Relyens Mutual Insurance s'élève à 411% au 31/12/2023 (contre 479% à fin 2022), du fait de la baisse des fonds propres éligibles.

Il s'élève à 397% sans utilisation de l'ajustement pour volatilité.

- **Relyens Life Insurance**

Le MCR de Relyens Life Insurance au 31/12/2023 s'élève à 4 M€ (identique par rapport au 31/12/2022) avec ou sans correction pour volatilité et correspond au plancher minimum.

| MCR Linear | SCR après ajustement | Cap | Floor | MCR Combined | AMCR | MCR |
|---------------|-------------------------|-----|-------|-----------------|------|-----|
| 3 | 7 | 3 | 2 | 3 | 4 | 4 |

Le ratio de couverture du MCR est ainsi de 303% au 31/12/2023 (contre 307% à fin 2022), avec ou sans correction pour volatilité.



E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Relyens n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

L'ACPR a autorisé le Groupe, par la décision 2016-C-03 du 14 janvier 2016, à utiliser son modèle interne partiel (MIP) pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe et de Relyens Mutual Insurance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve des conditions suspensives qui ont été levées en mars 2017. Un changement majeur a par ailleurs été validé par le collège de supervision de l'ACPR le 16 décembre 2021.

Utilisation du Modèle Interne Partiel (MIP)

Le MIP est utilisé à des fins d'évaluation du risque associé aux garanties responsabilité civile commercialisées par Relyens Mutual Insurance en France. Basé sur des statistiques profondes de sinistralité sur cette branche, et assis sur une méthodologie qui tient mieux compte de la réassurance souscrite par Relyens Mutual Insurance sur ce risque par rapport à la Formule Standard S2, le MIP constitue pour Relyens Mutual Insurance un outil fiable d'analyse du risque sous-jacent à son activité.

A ce titre, le besoin global de solvabilité quantifiable retenu sur ces risques est identique au capital de solvabilité requis du pilier 1.

Le MIP est également utilisé pour l'ensemble de l'approche des risques de Relyens Mutual Insurance, et notamment dans le cadre de l'ORSA, tant pour les projections de ratio de solvabilité à horizon du plan stratégique que dans le cadre de l'évaluation de scénarios et des *use tests*.

Périmètre du Modèle Interne Partiel

Le MIP de Relyens Mutual Insurance couvre les risques de primes et réserves non-vie en assurance responsabilité civile en France.

Intégration des résultats du MIP à la Formule Standard

Le risque de primes et réserves calculé par modèle interne (périmètre RC France) est agrégé avec le risque de primes et réserves de la RC des autres périmètres. Le risque de primes et réserves non-vie est calculé conformément à la Formule Standard en corrélant ces mêmes risques calculés sur les différentes branches commercialisées par Relyens Mutual Insurance :

$$SCR_{non\ life\ prem\ res} = \sqrt{\sum_{s,t} Corr_{s,t} \times SCR_{non\ life\ prem\ res\ s} \times SCR_{non\ life\ prem\ res\ t}}$$

Méthodes utilisées dans le Modèle Interne Partiel

Le Modèle Interne Partiel de Relyens Mutual Insurance utilise la même métrique que la formule standard, à savoir la Value-at-Risk 99,5% à l'horizon d'un an. Il est basé sur des simulations du risque de primes d'une part, du risque de réserves d'autre part. Ces risques sont ensuite corrélés (via un coefficient unique de corrélation) pour obtenir le risque prime et réserves RC France.



- **Risque de réserves**

Selon la Directive Solvabilité 2, le risque de réserves au 31/12/N évalue le risque de sous provisionnement du stock de sinistres à horizon 1 an à partir d'un coefficient d'écart-type/volatilité propre au segment responsabilité civile en assurance non-vie.

Le risque de réserves 31/12/N à 1 an se définit selon la formule suivante :

$$SCR_{réserves} = VaR_{99.5\%}(BE_{N+1}^{reserves,stock} + R_{N+1}^{stock} - BE_N^{reserves,stock}) = VaR_{99.5\%}(CDR)$$

Afin d'évaluer le montant du risque de réserves RC spécifique à Relyens Mutual Insurance, Relyens utilise une méthode actuarielle dite de « *re-reserving* » pour réévaluer la meilleure estimation des engagements sur un horizon d'un an en tenant compte de la nouvelle information disponible sur l'année écoulée. Cette nouvelle information est simulée à partir d'une procédure « *bootstrap* » (20 000 simulations réalisées).

Cette méthode d'estimation stochastique permet d'obtenir la distribution du « *Claims Development Result* » (CDR).

Le calcul du risque de réserves est réalisé à partir des triangles de développement des règlements cumulés bruts ; le risque de responsabilité civile médicale étant un risque à développement très long, les dernières années de projection des règlements sont complétées par « *tail factor* ».

Un risque de longévité (hypothèse d'une espérance de vie supérieure à l'attendu pour les victimes indemnisées) est corrélé avec ces risques initiaux.

La volatilité obtenue par l'approche du Modèle Interne Partiel est globalement inférieure à celle issue de la formule standard.

- **Risque de primes**

Selon les spécifications techniques de Solvabilité 2, le risque de primes évalue le risque de sous-estimation de la charge de sinistres du prochain exercice de souscription.

Le risque de primes 31/12/N à 1 an se définit selon la formule suivante :

$$SCR_{primes} = VaR_{99.5\%}(BE_{N+1}^{reserves,exN+1} + R_{N+1}^{exN+1} + FG^{exN+1} - C^{N+1}) - BE_N^{N+1} + BE_{N+1}^{N+1}$$

Afin d'évaluer le montant du risque de primes RC spécifique à Relyens Mutual Insurance, une méthode probabiliste « fréquence x coût » est utilisée dans le MIP.

L'estimation des paramètres de la loi de probabilité permettant d'ajuster la fréquence des sinistres est différenciée par segment d'assuré, afin de conserver une approche homogène dans le temps et éviter les biais liés au « business-mix ». Elle repose sur des données internes à l'entreprise.

L'évaluation du coût moyen net tient compte des conditions de réassurance en vigueur sur le prochain exercice.

La corrélation entre risque de prime et réserves RC France retenue dans le MIP diffère de celle prévue par la formule standard.

Nature et caractère approprié des données utilisées

Un dictionnaire des données recense l'ensemble des données contribuant au Modèle Interne Partiel ainsi que des informations qualitatives sur ces données. En particulier, pour chaque donnée, un niveau de criticité, un propriétaire et des contrôles sont précisés. Ces contrôles sont réalisés par les responsables de contrôles, permettant aux propriétaires de données de formuler un avis sur la qualité de chacune de leurs données.



E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le Groupe n'a pas identifié à ce jour de risque de non-respect de son minimum de capital requis ou de capital de solvabilité requis à court ou moyen terme. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée au fil du temps permettrait au Groupe d'anticiper de telles difficultés en matière de solvabilité et, le cas échéant, de définir et mettre en place les actions nécessaires au respect permanent de ses obligations réglementaires.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Pour l'évaluation du ratio de solvabilité du Groupe, la méthode retenue est la méthode 1 décrite dans la Directive (méthode par défaut), qui consiste à calculer un ratio Groupe sur la base des comptes consolidés du Groupe Prudentiel.



ANNEXES

1. ETATS REGLEMENTAIRES GROUPE PRUDENTIEL RELYENS MUTUAL INSURANCE – RELYENS LIFE INSURANCE

En lien avec l'autorisation de l'ACPR accordée à Relyens ne pas publier certaines informations demandées dans le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR), Relyens ne publie pas les états réglementaires suivants pour le Groupe :

- S.02.01.02 : Bilan
- S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

| Nom du QRT | Description | Statuts |
|------------|--|-----------------|
| S32.01.22 | Entreprises dans le périmètre du Groupe | OK |
| S02.01.02 | Bilan | Dérogation ACPR |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | Dérogation ACPR |
| S05.02.01 | Primes, sinistres et dépenses par pays | Dérogation ACPR |
| S.22.01.04 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | OK |
| S23.01.04 | Fonds propres | OK |
| S25.01.22 | Capital de Solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard | Non Applicable |
| S25.05.04 | Capital de Solvabilité requis – Modèle interne complet ou partiel | OK |



S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du Groupe

| Identification code of the undertaking MANDATORY | Country * | Legal Name of the undertaking | Type of undertaking * | Legal form | Category (mutual/no n mutual)* | Superviso ry Authority |
|---|--------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| C0020 | C0010 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| LEI/969500SCDQFP64QT3D67 | FR | Relyens Mutual Insurance | 2 | Société d'assurance | 1 | ACPR |
| LEI/969500BH29BATYCEQU48 | FR | Relyens Life Insurance | 1 | SA | 2 | ACPR |
| SC/390114814 | FR | Holding Sofaxis | 99 | SA | 2 | |
| SC/335171096 | FR | Relyens SPS | 99 | SNC | 2 | |
| SC/414392985 | FR | QualNet | 99 | SAS | 2 | |
| SC/411468564 | FR | Relyens-GIE | 99 | GIE | 2 | |
| SC/801985995 | FR | Relyens Innovation Santé | 99 | SAS | 2 | |
| SC/809411804 | FR | Relyens Courtage | 99 | SAS | 2 | |
| SC/812594489 | FR | Relyens Procurement | 99 | SARL | 2 | |
| SC/844864389 | FR | The TechCare Company | 99 | SARL | 2 | |
| SC/878934462 | FR | Antevis | 99 | SAS | 2 | |
| SC/879697175 | FR | Relyens Technology Services | 99 | SARL | 2 | |
| SC/884335522 | FR | Relyens SI PS | 99 | SAS | 2 | |
| SC/920450970 | FR | Relyens Consulting 4 | 99 | SASU | 2 | |
| SC/831967336 | FR | Mantic | 99 | SAS | 2 | |

| Identification code of the undertaking MANDATORY | Country * | Legal Name of the undertaking | % capital share | % used for the establishment of consolidated accounts | % voting rights | Other criteria | Level of influence* | Proportional share used for group solvency calculation | Yes/No* | Date of decision if art. 214 is applied | Method used and under method 1, treatment of the |
|---|--------------|-------------------------------|-----------------|--|-----------------|-------------------|------------------------|--|---------|--|--|
| C0020 | C0010 | C0040 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 |
| LEI/969500SCDQFP64QT3D67 | FR | Relyens Mutual Insurance | | | | | | | 1 | | 1 |
| LEI/969500BH29BATYCEQU48 | FR | Relyens Life Insurance | 99,9800 | 100,0000 | 99,9800 | 1 | | 1,0000 | 1 | | 1 |
| SC/390114814 | FR | Holding Sofaxis | 0,0000 | 0,0000 | 0,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/335171096 | FR | Relyens SPS | | 84,9900 | | 1 | | | 4 | | |
| SC/414392985 | FR | QualNet | | 84,9900 | | 1 | | | 4 | | |
| SC/411468564 | FR | Relyens-GIE | | 84,9900 | | 1 | | | 4 | | |
| SC/801985995 | FR | Relyens Innovation Santé | 100,0000 | 100,0000 | 100,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/809411804 | FR | Relyens Courtage | 100,0000 | 100,0000 | 100,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/812594489 | FR | Relyens Procurement | 100,0000 | 100,0000 | 100,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/844864389 | FR | The TechCare Company | 100,0000 | 100,0000 | 100,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/878934462 | FR | Antevis | 40,0000 | 40,0000 | 40,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/879697175 | FR | Relyens Technology Services | 100,0000 | 100,0000 | 100,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/884335522 | FR | Relyens SI PS | 100,0000 | 100,0000 | 100,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/920450970 | FR | Relyens Consulting 4 | 100,0000 | 100,0000 | 100,0000 | 1 | | | 4 | | |
| SC/831967336 | FR | Mantic | 71,4100 | 71,4100 | 71,4100 | 1 | | | 4 | | |



S.22.01.04 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| Amount with Long Term guarantees measures and transitions | Impact of the LTG measures and transitions (step-by-step approach) | | | | | | | | | |
|---|--|-----------|---|-------|--|-------|--|--------|--|--------|
| | Without transitional on technical provisions | | Impact of transitional on technical provisions | | Without transitional on interest rate | | Impact of transitional on interest rate | | Without volatility adjustment and without other transitional | |
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Technical provisions | | | | | | | | | | |
| Basic own funds | R0010 | 2 911 722 | 2 911 722 | | 2 911 722 | | 2 968 960 | 57 734 | 2 968 960 | 57 734 |
| Excess of assets over liabilities | R0020 | 743 277 | 743 277 | | 743 277 | | 728 815 | - | 728 815 | - |
| Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio | R0030 | 584 277 | 584 277 | | 584 277 | | 569 815 | - | 569 815 | - |
| Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement | R0040 | - | - | | - | | - | - | - | - |
| Tier 1 | R0050 | 743 277 | 743 277 | | 743 277 | | 728 815 | - | 728 815 | - |
| Tier 2 | R0060 | 580 751 | 580 751 | | 580 751 | | 566 102 | - | 566 102 | - |
| Tier 3 | R0070 | 159 000 | 159 000 | | 159 000 | | 159 000 | - | 159 000 | - |
| Solvency Capital Requirement | R0080 | 3 326 | 3 326 | | 3 326 | | 3 713 | 187 | 3 713 | 187 |
| | R0090 | 407 078 | 407 078 | | 407 078 | | 416 903 | 9 825 | 416 903 | 9 825 |
| | | | | | | | | | | |



S.23.01.04 : Fonds propres

| | Total | Tier 1 - unrestricted | Tier 1 - restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|--|--------------|-----------------------|---------------------|----------|----------------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Basic own funds before deduction for participations in other financial sector | | | | | |
| Ordinary share capital (gross of own shares) | R0010 | 1 | 1 | | |
| Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level | R0020 | - | | | |
| Share premium account related to ordinary share capital | R0030 | - | | | |
| Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings | R0040 | 30 000 | 30 000 | | |
| Subordinated mutual member accounts | R0050 | - | | | |
| Non-available subordinated mutual member accounts at group level | R0060 | - | | | |
| Surplus funds | R0070 | - | | | |
| Non-available surplus funds at group level | R0080 | - | | | |
| Preference shares | R0090 | - | | | |
| Non-available preference shares at group level | R0100 | - | | | |
| Share premium account related to preference shares | R0110 | - | | | |
| Non-available share premium account related to preference shares at group level | R0120 | - | | | |
| Reconciliation reserve | R0130 | 550 750 | 550 750 | | |
| Subordinated liabilities | R0140 | 159 000 | - | 159 000 | - |
| Non-available subordinated liabilities at group level | R0150 | - | | | |
| An amount equal to the value of net deferred tax assets | R0160 | 3 526 | | | 3 526 |
| The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level | R0170 | - | | | |
| Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above | R0180 | - | | | |
| Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority | R0190 | - | | | |
| Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item) | R0200 | - | | | |
| Non-available minority interests at group level | R0210 | - | | | |
| <i>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</i> | | | | | |
| Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds | R0220 | | | | |
| Deductions | | | | | |
| Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities | R0230 | - | | | |
| whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC | R0240 | - | | | |
| Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229) | R0250 | - | | | |
| Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used | R0260 | - | | | |
| Total of non-available own fund items | R0270 | - | - | - | - |
| Total deductions | R0280 | - | - | - | - |
| Total basic own funds after deductions | R0290 | 743 277 | 580 751 | - | 159 000 |
| Ancillary own funds | | | | | |
| Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand | R0300 | - | | | |
| Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand | R0310 | - | | | |
| Unpaid and uncalled preference shares callable on demand | R0320 | - | | | |
| A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand | R0330 | - | | | |
| Letter of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC | R0340 | - | | | |
| Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC | R0350 | - | | | |
| Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC | R0360 | - | | | |
| Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC | R0370 | - | | | |
| Non available ancillary own funds at group level | R0380 | - | | | |
| Other ancillary own funds | R0390 | - | | | |
| Total ancillary own funds | R0400 | - | - | - | - |
| Own funds of other financial sectors | | | | | |
| Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total | R0410 | - | | | |
| Institutions for occupational retirement provision | R0420 | - | | | |
| Non regulated entities carrying out financial activities | R0430 | - | | | |
| Total own funds of other financial sectors | R0440 | - | - | - | |
| Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1 | | | | | |
| Own funds aggregated when using the D&A and combination of method | R0450 | - | | | |
| Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT | R0460 | - | | | |
| Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A) | R0520 | 743 277 | 580 751 | - | 159 000 |
| Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR | R0530 | 739 751 | 580 751 | - | 159 000 |
| Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A) | R0560 | 743 277 | 580 751 | - | 159 000 |
| Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR | R0570 | 611 233 | 580 751 | - | 30 482 |
| Consolidated Group SCR | R0590 | 407 078 | | | |
| Minimum consolidated Group SCR | R0610 | 152 409 | | | |
| Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A) | R0630 | 183% | | | |
| Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR | R0650 | 401% | | | |
| Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A) | R0660 | 743 277 | 580 751 | - | 159 000 |
| SCR for entities included with D&A method | R0670 | | | | |
| Group SCR | R0680 | 407 078 | | | |
| Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A | R0690 | 183% | | | |
| Reconciliation reserve | | | | | |
| Excess of assets over liabilities | R0700 | 584 277 | | | |
| Own shares (held directly and indirectly) | R0710 | | | | |
| Foresseeable dividends, distributions and charges | R0720 | | | | |
| Other basic own fund items | R0730 | 33 527 | | | |
| Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds | R0740 | | | | |
| Other non available own funds | R0750 | | | | |
| Reconciliation reserve | R0760 | 550 750 | | | |
| Expected profits | | | | | |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business | R0770 | | | | |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business | R0780 | 19 082 | | | |
| Total Expected profits included in future premiums (EPIFP) | R0790 | 19 082 | | | |



S.25.05.04 : Capital de Solvabilité requis – Modèle interne complet ou partiel

| Risk type | Solvency Capital Requirement | Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios | | Consideration of the future management actions regarding technical provisions and/or deferred taxes | | Amount modelled |
|---|------------------------------|--|---------|---|-------|-----------------|
| | | C0010 | C0050 | C0060 | C0070 | |
| Total diversification | R0020 | - | 149 741 | - | 4 | - 48 830 |
| Total diversified risk before tax | R0030 | | 494 907 | - | 4 | |
| Total diversified risk after tax | R0040 | | 407 078 | - | 4 | |
| Total market & credit risk | R0070 | | 279 388 | - | 4 | |
| Market & Credit risk - diversified | R0080 | | 218 487 | - | 4 | |
| Credit event risk not covered in market & credit risk | R0190 | | - | - | 4 | |
| Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified | R0200 | | - | - | 4 | |
| Total Business risk | R0270 | | - | - | 4 | |
| Total Business risk - diversified | R0280 | | - | - | 4 | |
| Total Net Non-life underwriting risk | R0310 | | 458 541 | - | 4 | 193 104 |
| Total Net Non-life underwriting risk - diversified | R0320 | | 287 452 | - | 4 | 144 273 |
| Total Life & Health underwriting risk | R0400 | | 59 209 | - | 4 | |
| Total Life & Health underwriting risk - diversified | R0410 | | 44 070 | - | 4 | |
| Total Operational risk | R0480 | | 78 222 | - | 4 | |
| Total Operational risk - diversified | R0490 | | 78 222 | - | 4 | |
| Other risk | R0500 | | 10 251 | - | 4 | |

Calculation of Solvency Capital Requirement

| | C0100 |
|--|----------------|
| Total undiversified components | R0110 556 820 |
| Diversification | R0060 - |
| Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation | R0120 - |
| Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC | R0160 - |
| Solvency Capital Requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on | R0200 407 078 |
| Capital add-ons already set | R0210 - |
| of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a | R0211 - |
| of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b | R0212 - |
| of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c | R0213 - |
| of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d | R0214 - |
| Consolidated Group SCR | R0220 407 078 |
| Other information on SCR | |
| Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions | R0300 - |
| Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes | R0310 - 87 829 |
| Capital requirement for duration-based equity risk sub-module | R0400 - |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part | R0410 - |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds | R0420 - |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios | R0430 - |
| Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304 | R0440 - |
| Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation | R0450 4 |
| Net future discretionary benefits | R0460 - |
| Minimum consolidated group solvency capital requirement | R0470 152 409 |
| Information on other entities | |
| Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) | R0500 - |
| Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies | R0510 - |
| Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions | R0520 - |
| Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities | R0530 - |
| Capital requirement for non-controlled participation | R0540 - |
| Capital requirement for residual undertakings | R0550 - |
| Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds | R0555 - |
| Overall SCR | |
| SCR for undertakings included via D&A method | R0560 - |
| Total group solvency capital requirement | R0570 407 078 |



2. ETATS REGLEMENTAIRES RELYENS MUTUAL INSURANCE

En lien avec l'autorisation de l'ACPR accordée à Relyens ne pas publier certaines informations demandées dans le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR), Relyens ne publie pas les états réglementaires suivants pour Relyens Mutual Insurance :

- S.02.01.02 : Bilan
- S.04.03.01 : Liste des entités de souscription
- S.04.04.01 : Pays de souscription
- S.04.05.01 : Localisation du risque
- S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT
- S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie
- S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

| Nom du QRT | Description | Statuts |
|--------------|--|-----------------|
| S.02.01.02 | Bilan | Dérogation ACPR |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | Dérogation ACPR |
| S.04.03.01 | Liste des entités de souscription | OK |
| S.04.04.01 | Pays de souscription | Dérogation ACPR |
| S.04.05.01 | Localisation du risque | Dérogation ACPR |
| S.12.01.02 | Provisions techniques vie et santé SLT | Dérogation ACPR |
| S.17.01.02 | Provisions techniques non-vie | Dérogation ACPR |
| S.19.01.21 | Sinistres en non-vie | Dérogation ACPR |
| S22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | OK |
| S.23.01.01 : | Fonds propres | OK |
| S.25.05.01 | Capital de Solvabilité requis – Modèle interne complet ou partiel | OK |
| S25.01.21 | Capital de Solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard | Non Applicable |
| S28.01.01 | MCR – activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement | OK |
| S28.02.01 | MCR – activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie | Non Applicable |



S.04.03.01 : Liste des entités de souscription

| | | | |
|--|-------------------------------|--|--|
| The identification code of the underwriting entity shall be the LEI for the head office. | 1 - Head office 2 - Branch | 1 - EEA branch 2 - Non-EEA branch | Identify the ISO 3166-1 alpha-2 code of the country of establishment of each branch. |
| Where a non-EEA branch has a LEI distinct from that of the head office, this LEI shall be used as the underwriting entity number. For EEA branches and non-EEA branches which do not have a distinct LEI, a specific code shall be attributed by the undertaking. Such code shall be unique for the specific underwriting entity and shall not overlap with any other code attributed by the undertaking or LEI code. | | This field is not applicable where "head office" is selected in C0020. | This field is not applicable where "head office" is selected in C0020. |
| Input code using the following syntax: LEI/{Code} SC/{Code} | | | |
| | | | |

| Underwriting entity code | Type of entity | Type of branch localisation | Country of establishment |
|--------------------------|----------------|-----------------------------|--------------------------|
| C0010 | C0020 | C0030 | C0040 |
| LEI/969500SCDQFP64QT3D67 | 1 | | FR |
| SC/31457032259 | 2 | 1 | DE |
| SC/W0010878G | 2 | 1 | ES |
| SC/97843200581 | 2 | 1 | IT |



S.23.01.01 : Fonds propres

| | | Total | Tier 1 - unrestricted | Tier 1 - restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|--|--------------|----------------|-----------------------|---------------------|----------------|--------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35 | | | | | | |
| Ordinary share capital (gross of own shares) | R0010 | - | | | | |
| Share premium account related to ordinary share capital | R0030 | - | | | | |
| Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings | R0040 | 30 000 | 30 000 | | | |
| Subordinated mutual member accounts | R0050 | - | | | | |
| Surplus funds | R0070 | - | | | | |
| Preference shares | R0090 | - | | | | |
| Share premium account related to preference shares | R0110 | - | | | | |
| Reconciliation reserve | R0130 | 550 643 | 550 643 | | | |
| Subordinated liabilities | R0140 | 159 000 | - | 159 000 | | |
| An amount equal to the value of net deferred tax assets | R0160 | 3 532 | | | | 3 532 |
| Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above | R0180 | - | | | | |
| Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds | | | | | | |
| Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds | R0220 | | | | | |
| Deductions | | | | | | |
| Deductions for participations in financial and credit institutions | R0230 | - | | | | |
| Total basic own funds after deductions | R0290 | 743 175 | 580 643 | - | 159 000 | 3 532 |
| Ancillary own funds | | | | | | |
| Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand | R0300 | - | | | | |
| Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings, callable on demand | R0310 | - | | | | |
| Unpaid and uncalled preference shares callable on demand | R0320 | - | | | | |
| A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand | R0330 | - | | | | |
| Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC | R0340 | - | | | | |
| Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC | R0350 | - | | | | |
| Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC | R0360 | - | | | | |
| Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC | R0370 | - | | | | |
| Other ancillary own funds | R0390 | - | | | | |
| Total ancillary own funds | R0400 | - | | | | - |
| Available and eligible own funds | | | | | | |
| Total available own funds to meet the SCR | R0500 | 743 175 | 580 643 | - | 159 000 | 3 532 |
| Total available own funds to meet the MCR | R0510 | 739 643 | 580 643 | - | 159 000 | |
| Total eligible own funds to meet the SCR | R0540 | 743 175 | 580 643 | - | 159 000 | 3 532 |
| Total eligible own funds to meet the MCR | R0550 | 610 325 | 580 643 | - | 29 682 | |
| SCR | R0580 | 408 388 | | | | |
| MCR | R0600 | 148 409 | | | | |
| Ratio of Eligible own funds to SCR | R0620 | 182% | | | | |
| Ratio of Eligible own funds to MCR | R0640 | 411% | | | | |
| Reconciliation reserve | | | | | | |
| | | | C0060 | | | |
| Reconciliation reserve | | | | | | |
| Excess of assets over liabilities | R0700 | 584 175 | | | | |
| Own shares (held directly and indirectly) | R0710 | | | | | |
| Foreseeable dividends, distributions and charges | R0720 | | | | | |
| Other basic own fund items | R0730 | 33 532 | | | | |
| Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds | R0740 | | | | | |
| Reconciliation reserve | R0760 | 550 643 | | | | |
| Expected profits | | | | | | |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business | R0770 | | | | | |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business | R0780 | 19 082 | | | | |
| Total Expected profits included in future premiums (EPIFP) | R0790 | 19 082 | | | | |



S.25.05.01 : Capital de Solvabilité requis – Modèle interne complet ou partiel

| | Solvency Capital Requirement | Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios | Consideration of the future management actions regarding technical provisions and/or deferred taxes | | Amount modelled |
|---|------------------------------|--|---|-------|-----------------|
| | | | C0010 | C0050 | |
| Risk type | | | | | |
| Total diversification | R0020 | - | 147 342 | - | 4 |
| Total diversified risk before tax | R0030 | - | 495 079 | - | 4 |
| Total diversified risk after tax | R0040 | - | 408 388 | - | 4 |
| Total market & credit risk | R0070 | - | 281 220 | - | 4 |
| Market & Credit risk - diversified | R0080 | - | 220 196 | - | 4 |
| Credit event risk not covered in market & credit risk | R0190 | - | - | - | 4 |
| Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified | R0200 | - | - | - | 4 |
| Total Business risk | R0270 | - | - | - | 4 |
| Total Business risk - diversified | R0280 | - | - | - | 4 |
| Total Net Non-life underwriting risk | R0310 | - | 458 541 | - | 4 |
| Total Net Non-life underwriting risk - diversified | R0320 | - | 287 452 | - | 4 |
| Total Life & Health underwriting risk | R0400 | - | 50 999 | - | 4 |
| Total Life & Health underwriting risk - diversified | R0410 | - | 42 830 | - | 4 |
| Total Operational risk | R0480 | - | 78 163 | - | 4 |
| Total Operational risk - diversified | R0490 | - | 78 163 | - | 4 |
| Other risk | R0500 | - | 9 329 | - | 4 |

Calculation of Solvency Capital Requirement

| | C0100 |
|---|-------|
| Total undiversified components | R0110 |
| Diversification | R0060 |
| Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation | R0120 |
| Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC | R0160 |
| Solvency capital requirement, excluding capital add-ons | R0200 |
| Capital add-ons already set | R0210 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a | R0211 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b | R0212 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c | R0213 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d | R0214 |
| Solvency capital requirement | R0220 |
| Other information on SCR | |
| Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions | R0300 |
| Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes | R0310 |
| Capital requirement for duration-based equity risk sub-module | R0400 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part | R0410 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds | R0420 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios | R0430 |
| Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304 | R0440 |
| Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation | R0450 |
| Net future discretionary benefits | R0460 |

Approach to tax rate

| | Yes/No | C0109 | |
|------------------------------------|--------|-------|---|
| Approach based on average tax rate | R0590 | 2 | Approach based on average tax rate 1 - Yes |

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

| | Before the shock | After the shock | |
|---|------------------|-----------------|--------|
| | | C0110 | C0120 |
| DTA | R0600 | 3 532 | 39 739 |
| DTA carry forward | R0610 | - | - |
| DTA due to deductible temporary differences | R0620 | 3 532 | 39 739 |
| DTI | R0630 | 50 485 | - |

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

| | LAC DT | C0130 |
|---|--------|---------|
| Amount/estimate of LAC DT | R0640 | 86 691 |
| Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities | R0650 | 46 952 |
| Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit | R0660 | 39 739 |
| Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year | R0670 | - |
| Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years | R0680 | - |
| Amount/estimate of Maximum LAC DT | R0690 | 127 854 |



S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

| Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations | | MCR components | |
|---|--|----------------|---------|
| | | C0010 | |
| MCRNL Result | | R0010 | 146 438 |

| Background information | Background information | | |
|--|---|-----------|---|
| | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | | Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months |
| | C0020 | C0030 | |
| Medical expense insurance and proportional reinsurance | R0020 | 2 265 | 8 578 |
| Income protection insurance and proportional reinsurance | R0030 | 48 789 | 36 124 |
| Workers' compensation insurance and proportional reinsurance | R0040 | 31 126 | 30 361 |
| Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance | R0050 | 4 799 | 4 202 |
| Other motor insurance and proportional reinsurance | R0060 | 3 432 | 9 430 |
| Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance | R0070 | - | - |
| Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance | R0080 | 26 891 | 19 931 |
| General liability insurance and proportional reinsurance | R0090 | 1 018 694 | 147 042 |
| Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance | R0100 | - | - |
| Legal expenses insurance and proportional reinsurance | R0110 | 3 576 | 6 717 |
| Assistance and proportional reinsurance | R0120 | 140 | 84 |
| Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance | R0130 | - | - |
| Non-proportional health reinsurance | R0140 | - | - |
| Non-proportional casualty reinsurance | R0150 | - | - |
| Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance | R0160 | - | - |
| Non-proportional property reinsurance | R0170 | - | - |

| Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations | | C0040 |
|---|-------|-------|
| MCR Result | R0200 | 1 971 |

| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | | Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk |
|---|---|--------|--|
| | C0050 | C0060 | |
| Obligations with profit participation - guaranteed benefits | R0210 | - | |
| Obligations with profit participation - future discretionary benefits | R0220 | - | |
| Index-linked and unit-linked insurance obligations | R0230 | - | |
| Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations | R0240 | 93 846 | |
| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations | R0250 | | - |

| Overall MCR calculation | C0070 | |
|-----------------------------|-------|---------|
| Linear MCR | R0300 | 148 409 |
| SCR | R0310 | 408 388 |
| MCR cap | R0320 | 183 775 |
| MCR floor | R0330 | 102 097 |
| Combined MCR | R0340 | 148 409 |
| Absolute floor of the MCR | R0350 | 4 000 |
| Minimum Capital Requirement | R0400 | 148 409 |



S22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals | Impact of the LTCG measures and transitionals (Step-by-step approach) | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|---------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Without transitional on technical provisions | Impact of transitional on technical provisions | Without transitional on interest rate | Impact of transitional on interest rate | Without volatility adjustment and without other | Impact of volatility adjustment set to zero | Without matching adjustment and without all the other | Impact of matching adjustment set to zero | Impact of all LTCG measures and transitionals | Impact of all LTCG measures and transitionals |
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | |
| Technical provisions | R0010 | 2 897 844 | 2 897 844 | - | 2 897 844 | - | 2 954 973 | 57 129 | 2 954 973 | - | 57 129 |
| Basic own funds | R0020 | 743 175 | 743 175 | - | 743 175 | - | 728 790 | - | 14 386 | - | 14 386 |
| Excess of assets over liabilities | R0030 | 584 175 | 584 175 | - | 584 175 | - | 569 790 | - | 14 386 | - | 14 386 |
| Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio | R0040 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement | R0050 | 743 175 | 743 175 | - | 743 175 | - | 728 790 | - | 14 386 | - | 14 386 |
| Tier 1 | R0060 | 580 643 | 580 643 | - | 580 643 | - | 566 069 | - | 14 574 | - | 14 574 |
| Tier 2 | R0070 | 159 000 | 159 000 | - | 159 000 | - | 159 000 | - | 159 000 | - | - |
| Tier 3 | R0080 | 3 532 | 3 532 | - | 3 532 | - | 3 721 | 188 | 3 721 | - | 188 |
| Solvency Capital Requirement | R0090 | 408 388 | 408 388 | - | 408 388 | - | 418 210 | 9 822 | 418 210 | - | 9 822 |
| Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement | R0100 | 610 325 | 610 325 | - | 610 325 | - | 596 073 | - | 14 252 | - | 14 252 |
| Minimum Capital Requirement | R0110 | 148 409 | 148 409 | - | 148 409 | - | 150 018 | 1 609 | 150 018 | - | 1 609 |
| Solvency Capital Requirement ratio | R0120 | 182% | 182% | 0% | 182% | 0% | 174% | 8% | 174% | 0% | 8% |
| Minimum Capital Requirement ratio | R0130 | 411% | 411% | 0% | 411% | 0% | 397% | 0% | 397% | 0% | 14% |



3. ETATS REGLEMENTAIRES RELYENS LIFE INSURANCE

| Nom du QRT | Description | Statuts |
|--------------|--|----------------|
| S.02.01.02 | Bilan | Ok |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | OK |
| S.04.03 | Liste des entités de souscription | Non Applicable |
| S.04.04 | Pays de souscription | Non Applicable |
| S.04.05 | Localisation du risque | Non Applicable |
| S.12.01.01 | Provisions techniques vie et santé SLT | OK |
| S.19.01.21 | Sinistres en non-vie | Non Applicable |
| S22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | Non Applicable |
| S.23.01.01 : | Fonds propres | OK |
| S25.01.21 | Capital de Solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard | OK |
| S.25.05 | Capital de Solvabilité requis – Modèle interne complet ou partiel | Non Applicable |
| S28.01.01 | MCR – activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement | OK |
| S28.02.01 | MCR – activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie | Non Applicable |



S.02.01.02 : Bilan

| | Solvency II value | Statutory accounts value |
|--|-------------------|--------------------------|
| | C0010 | C0020 |
| Assets | | |
| Goodwill | R0010 | - |
| Deferred acquisition costs | R0020 | - |
| Intangible assets | R0030 | - |
| Deferred tax assets | R0040 | - |
| Pension benefit surplus | R0050 | - |
| Property, plant & equipment held for own use | R0060 | - |
| Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts) | R0070 | 11 777 11 645 |
| Property (other than for own use) | R0080 | - |
| Holdings in related undertakings, including participations | R0090 | 0 0 |
| Equities | R0100 | - |
| Equities - listed | R0110 | - |
| Equities - unlisted | R0120 | - |
| Bonds | R0130 | 5 437 5 404 |
| Government Bonds | R0140 | 2 464 2 406 |
| Corporate Bonds | R0150 | 972 998 |
| Structured notes | R0160 | 2 001 2 000 |
| Collateralised securities | R0170 | - |
| Collective Investments Undertakings | R0180 | 6 340 6 240 |
| Derivatives | R0190 | - |
| Deposits other than cash equivalents | R0200 | - |
| Other investments | R0210 | - |
| Assets held for index-linked and unit-linked contracts | R0220 | - |
| Loans and mortgages | R0230 | - |
| Loans on policies | R0240 | - |
| Loans and mortgages to individuals | R0250 | - |
| Other loans and mortgages | R0260 | - |
| Reinsurance recoverables from: | R0270 | 104 112 |
| Non-life and health similar to non-life | R0280 | - |
| Non-life excluding health | R0290 | - |
| Health similar to non-life | R0300 | - |
| Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked | R0310 | 104 112 |
| Health similar to life | R0320 | - |
| Life excluding health and index-linked and unit-linked | R0330 | 104 112 |
| Life index-linked and unit-linked | R0340 | - |
| Deposits to cedants | R0350 | - |
| Insurance and intermediaries receivables | R0360 | 1 329 1 329 |
| Reinsurance receivables | R0370 | 52 52 |
| Receivables (trade, not insurance) | R0380 | 5 646 5 646 |
| Own shares (held directly) | R0390 | - |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | R0400 | - |
| Cash and cash equivalents | R0410 | 13 259 13 259 |
| Any other assets, not elsewhere shown | R0420 | - |
| Total assets | R0500 | 32 169 32 109 |
| Liabilities | | |
| Technical provisions – non-life | R0510 | 0 0 |
| Technical provisions – non-life (excluding health) | R0520 | 0 0 |
| Technical provisions calculated as a whole | R0530 | 0 |
| Best Estimate | R0540 | 0 |
| Risk margin | R0550 | 0 |
| Technical provisions - health (similar to non-life) | R0560 | 0 0 |
| Technical provisions calculated as a whole | R0570 | 0 |
| Best Estimate | R0580 | 0 |
| Risk margin | R0590 | 0 |
| Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked) | R0600 | 13 882 18 781 |
| Technical provisions - health (similar to life) | R0610 | 0 0 |
| Technical provisions calculated as a whole | R0620 | 0 |
| Best Estimate | R0630 | 0 |
| Risk margin | R0640 | 0 |
| Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked) | R0650 | 13 882 18 781 |
| Technical provisions calculated as a whole | R0660 | 0 |
| Best Estimate | R0670 | 13 064 |
| Risk margin | R0680 | 819 |
| Technical provisions – index-linked and unit-linked | R0690 | 0 0 |
| Technical provisions calculated as a whole | R0700 | 0 |
| Best Estimate | R0710 | 0 |
| Risk margin | R0720 | 0 |
| Other technical provisions | R0730 | 0 |
| Contingent liabilities | R0740 | 0 0 |
| Provisions other than technical provisions | R0750 | 0 0 |
| Pension benefit obligations | R0760 | 0 0 |
| Deposits from reinsurers | R0770 | 0 0 |
| Deferred tax liabilities | R0780 | 1 240 0 |
| Derivatives | R0790 | 0 0 |
| Debts owed to credit institutions | R0800 | 0 0 |
| Financial liabilities other than debts owed to credit institutions | R0810 | 0 0 |
| Insurance & intermediaries payables | R0820 | 3 100 3 100 |
| Reinsurance payables | R0830 | 7 7 |
| Payables (trade, not insurance) | R0840 | 1 813 1 813 |
| Subordinated liabilities | R0850 | 0 0 |
| Subordinated liabilities not in Basic Own Funds | R0860 | 0 0 |
| Subordinated liabilities in Basic Own Funds | R0870 | 0 0 |
| Any other liabilities, not elsewhere shown | R0880 | 0 0 |
| Total liabilities | R0900 | 20 042 23 701 |
| Excess of assets over liabilities | R1000 | 12 127 8 408 |



S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | Line of Business for: Life insurance obligations | | | | Life reinsurance obligations | | Total |
|--|--|-------------------------------------|--|----------------------|--|--------------------|------------------|
| | Health insurance | Insurance with profit participation | Index-linked and unit-linked insurance | Other life insurance | Annulites stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations | Health reinsurance | Life reinsurance |
| | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0280 |
| Premiums written | | | | | | | C0300 |
| Gross | R1410 | | | | 7 423 | | 7 423 |
| Reinsurers' share | R1420 | | | | 70 | | 70 |
| Net | R1500 | | | | 7 353 | | 7 353 |
| Premiums earned | | | | | | | |
| Gross | R1510 | | | | 7 423 | | 7 423 |
| Reinsurers' share | R1520 | | | | 70 | | 70 |
| Net | R1600 | | | | 7 353 | | 7 353 |
| Claims incurred | | | | | | | |
| Gross | R1610 | | | | 4 274 | | 4 274 |
| Reinsurers' share | R1620 | | | | 9 | | 9 |
| Net | R1700 | | | | 4 265 | | 4 265 |
| Expenses incurred | | | | | 2 370 | | 2 370 |
| Administrative expenses | | | | | | | |
| Gross | R1910 | | | | 687 | | 687 |
| Reinsurers' share | R1920 | | | | 0 | | 0 |
| Net | R2000 | | | | 687 | | 687 |
| Investment management expenses | | | | | | | |
| Gross | R2010 | | | | 166 | | 166 |
| Reinsurers' share | R2020 | | | | 0 | | 0 |
| Net | R2100 | | | | 166 | | 166 |
| Claims management expenses | | | | | | | |
| Gross | R2110 | | | | 221 | | 221 |
| Reinsurers' share | R2120 | | | | 0 | | 0 |
| Net | R2200 | | | | 221 | | 221 |
| Acquisition expenses | | | | | | | |
| Gross | R2210 | | | | 925 | | 925 |
| Reinsurers' share | R2220 | | | | 0 | | 0 |
| Net | R2300 | | | | 925 | | 925 |
| Overhead expenses | | | | | | | |
| Gross | R2310 | | | | 391 | | 391 |
| Reinsurers' share | R2320 | | | | 0 | | 0 |
| Net | R2400 | | | | 391 | | 391 |
| Balance - other technical expenses/income | | | | | | | |
| R2510 | | | | | | | 0 |
| Total technical expenses | | | | | | | 2 370 |
| Total amount of surrenders | | | | | | | |
| R2700 | | | | | | | |



S.12.01.01 : Provisions techniques vie et santé SLT



S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie et S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Non Applicable

S.23.01.01 : Fonds propres

| | Total | Tier 1 - unrestricted | Tier 1 - restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|--|--------------|-----------------------|---------------------|----------|----------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35 | | | | | |
| Ordinary share capital (gross of own shares) | R0010 | - | | | |
| Share premium account related to ordinary share capital | R0030 | - | | | |
| Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings | R0040 | 6 000 | 6 000 | | |
| Subordinated mutual member accounts | R0050 | - | | | |
| Surplus funds | R0070 | - | | | |
| Preference shares | R0090 | - | | | |
| Share premium account related to preference shares | R0110 | - | | | |
| Reconciliation reserve | R0130 | 6 127 | 6 127 | | |
| Subordinated liabilities | R0140 | - | | | |
| An amount equal to the value of net deferred tax assets | R0160 | - | | | |
| Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above | R0180 | - | | | |
| Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds | | | | | |
| Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds | R0220 | | | | |
| Deductions | | | | | |
| Deductions for participations in financial and credit institutions | R0230 | - | | | |
| Total basic own funds after deductions | R0290 | 12 127 | 12 127 | - | - |
| Ancillary own funds | | | | | |
| Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand | R0300 | - | | | |
| Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand | R0310 | - | | | |
| Unpaid and uncalled preference shares callable on demand | R0320 | - | | | |
| A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand | R0330 | - | | | |
| Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC | R0340 | - | | | |
| Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC | R0350 | - | | | |
| Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC | R0360 | - | | | |
| Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC | R0370 | - | | | |
| Other ancillary own funds | R0390 | - | | | |
| Total ancillary own funds | R0400 | - | - | - | - |
| Available and eligible own funds | | | | | |
| Total available own funds to meet the SCR | R0500 | 12 127 | 12 127 | - | - |
| Total available own funds to meet the MCR | R0510 | 12 127 | 12 127 | - | - |
| Total eligible own funds to meet the SCR | R0540 | 12 127 | 12 127 | - | - |
| Total eligible own funds to meet the MCR | R0550 | 12 127 | 12 127 | - | - |
| SCR | R0580 | 6 733 | | | |
| MCR | R0600 | 4 000 | | | |
| Ratio of Eligible own funds to SCR | R0620 | 180% | | | |
| Ratio of Eligible own funds to MCR | R0640 | 303% | | | |
| Reconciliation reserve | | | | | |
| | | C0060 | | | |
| Reconciliation reserve | | | | | |
| Excess of assets over liabilities | R0700 | 12 127 | | | |
| Own shares (held directly and indirectly) | R0710 | | | | |
| Forseeable dividends, distributions and charges | R0720 | | | | |
| Other basic own fund items | R0730 | 6 000 | | | |
| Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds | R0740 | | | | |
| Reconciliation reserve | R0760 | 6 127 | | | |
| Expected profits | | | | | |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business | R0770 | | | | |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business | R0780 | | | | |
| Total Expected profits included in future premiums (EPIFP) | R0790 | - | | | |



S.25.01.01 : Capital de solvabilité requis

| | C0030 | Net solvency capital requirement | Gross solvency capital requirement | Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios |
|---|--------------|----------------------------------|------------------------------------|--|
| | | C0040 | C0050 | |
| Market risk | R0010 | 988 | 988 | |
| Counterparty default risk | R0020 | 1 332 | 1 332 | |
| Life underwriting risk | R0030 | 7 181 | 7 181 | |
| Health underwriting risk | R0040 | | | |
| Non-life underwriting risk | R0050 | | - | |
| Diversification | R0060 | - | 1 545 | 1 545 |
| Intangible asset risk | R0070 | | - | |
| Basic Solvency Capital Requirement | R0100 | 7 957 | 7 957 | |

Calculation of Solvency Capital Requirement

| | Value |
|---|--------------|
| | C0100 |
| Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation | R0120 |
| Operational risk | R0130 |
| Loss-absorbing capacity of technical provisions | R0140 |
| Loss-absorbing capacity of deferred taxes | R0150 |
| Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC | R0160 |
| Solvency capital requirement excluding capital add-on | R0200 |
| Capital add-on already set | R0210 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a | R0211 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b | R0212 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c | R0213 |
| of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d | R0214 |
| Solvency capital requirement | R0220 |
| Other information on SCR | 6 733 |
| Capital requirement for duration-based equity risk sub-module | R0400 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part | R0410 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds | R0420 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios | R0430 |
| Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304 | R0440 |
| Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation* | R0450 |
| Net future discretionary benefits | R0460 |

METHOD USED TO CALCULATE THE ADJUSTMENT DUE TO RFF/MAP nSCR AGGREGATION

Approach to tax rate

| | Yes/No |
|-------------------------------------|--------|
| | C0109 |
| Approach based on average tax rate* | R0590 |

1 Approach based on average tax rate
1 - Yes

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

| | Before the shock | After the shock |
|---|------------------|-----------------|
| | | C0110 |
| DTA | R0600 | - |
| DTA carry forward | R0610 | |
| DTA due to deductible temporary differences | R0620 | |
| DTL | R0630 | 1 240 |

| | LAC DT |
|--|--------|
| | C0130 |
| LAC DT | R0640 |
| LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities | R0650 |
| LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit | R0660 |
| LAC DT justified by carry back, current year | R0670 |
| LAC DT justified by carry back, future years | R0680 |
| Maximum LAC DT | R0690 |



S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

| Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations | MCR components | |
|---|----------------|---|
| | C0010 | - |
| MCRNL Result | R0010 | - |

| Background information | Background information | |
|--|---|---|
| | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months |
| | C0020 | C0030 |
| Medical expense insurance and proportional reinsurance | R0020 | |
| Income protection insurance and proportional reinsurance | R0030 | |
| Workers' compensation insurance and proportional reinsurance | R0040 | |
| Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance | R0050 | |
| Other motor insurance and proportional reinsurance | R0060 | |
| Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance | R0070 | |
| Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance | R0080 | |
| General liability insurance and proportional reinsurance | R0090 | |
| Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance | R0100 | |
| Legal expenses insurance and proportional reinsurance | R0110 | |
| Assistance and proportional reinsurance | R0120 | |
| Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance | R0130 | |
| Non-proportional health reinsurance | R0140 | |
| Non-proportional casualty reinsurance | R0150 | |
| Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance | R0160 | |
| Non-proportional property reinsurance | R0170 | |

| Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations | C0040 |
|---|-------------|
| MCRL Result | R0200 3 477 |

| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk |
|---|---|--|
| | | C0050 C0060 |
| Obligations with profit participation - guaranteed benefits | R0210 | |
| Obligations with profit participation - future discretionary benefits | R0220 | |
| Index-linked and unit-linked insurance obligations | R0230 | |
| Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations | R0240 | 12 959 |
| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations | R0250 | 4 578 258 |

| Overall MCR calculation | C0070 |
|------------------------------------|--------------------|
| Linear MCR | R0300 3 477 |
| SCR | R0310 6 733 |
| MCR cap | R0320 3 030 |
| MCR floor | R0330 1 683 |
| Combined MCR | R0340 3 030 |
| Absolute floor of the MCR | R0350 4 000 |
| Minimum Capital Requirement | R0400 4 000 |



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

Maîtriser les risques, mutualiser la confiance.®

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

